

UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI
FACULTE DES SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE SERVICE SOCIAL

Thème : Prise en charge et Mineurs en conflit avec la loi.

Sujet : Problématique de la prise en charge des Mineurs en conflit avec la loi en Haïti. Etude de cas faite sur le modèle de prise en charge du Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflits avec la Loi(CERMICOL) de 2010 à 2015.

Présenté par **Marquis MAURICE** en vue de l'obtention du grade de licencié en Service Social.

Sous la direction du professeur **Hancy PIERRE**

Février 2019
Port-au-Prince, Haïti.

Thème : Prise en charge et Mineurs en conflit avec la loi.

Titre : Problématique de la prise en charge des Mineurs en conflit avec la loi en Haïti.

Etude de cas faite sur le modèle de prise en charge du Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflits avec la Loi (CERMICOL) de 2010 à 2015.

RESUME

Il est un fait des plus évidents que les inégalités sociales impactent fort et négativement sur les structures familiales de la société haïtienne. Les enfants en situation difficile entre autres représentent l'un des problèmes sociaux résultants de ces disparités. Les mineurs en conflit avec la loi qui est un élément constitutif de l'ensemble formé par l'enfance en situation difficile est la particularité que nous avons étudiée dans le cadre de ce travail de recherche.

La situation de cette catégorie d'enfant en proie à la vulnérabilité dans le pays est très préoccupante vu que nous disposons de presque plus de structures pour les prendre en charge correctement. Le CERMICOL comme étant l'unique centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi et qui s'occupe que des jeunes garçons stagne dans l'inefficacité et dans la paraplégie administrative. En conséquence, le centre peine à remplir correctement sa mission comme son nom l'indique, qui serait d'assurer la rééducation des mineurs en conflit avec la loi

Ce travail de recherche de type qualitatif dont le titre est : « *Problématique de la prise en charge des Mineurs en conflit avec la loi en Haïti. Etude de cas faite sur le modèle de prise en charge du Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflits avec la Loi (CERMICOL) de 2010 à 2015* » est réalisé à partir des observations approfondies que nous avons fait sur le centre, des recherches documentaires et des entretiens que nous avons eu avec neuf mineurs ainsi que les personnes impliquées directement dans le processus de prise en charge des mineurs admis dans le centre .

Les résultats permettent d'affirmer notre hypothèse de recherche, à savoir, que les obstacles à la prise en charge des mineurs par le CERMICOL résultent de l'inadaptation de la structure physique et administrative du centre.

DEDICACES

Je dédie ce travail

À ma mère, Luciana BONTEMPS, qui malgré l'insuffisance des moyens, s'est toujours débrouillée pour m'apporter l'exact soutien dont je nécessitais.

À tous les enfants écroués dans les prisons à même titre que les adultes.

REMERCIEMENTS

Nous tenons avant tout à adresser notre profonde gratitude à notre directeur de recherche, le professeur Hancy PIERRE, qui a alimenté nos réflexions tout en nous confrontant à la rigueur intellectuelle.

Nous tenons à remercier tous les professeurs de la faculté des Sciences Humaines ayant contribué à notre formation, particulièrement ceux du département de SERVICE SOCIAL.

Nous tenons également à remercier les employés du CERMICOL qui m'ont accueilli et aidé très volontiers durant tout le processus de la collecte des données.

Nos remerciements vont aussi à mes nombreux amis : Nadège JEANTY, Bernard LOSIAS, Amboise SOIFAITE, Wendyse LAVACHE, wiguens SIDONIS, Mirna BOLIVAR, Jerry Junior DELMONT, Jean Ligal LUXAMA, Phega LOREUS, Pierre Richard BEAU-SEJOUR, Fedler METELIEN, qui, malgré leurs multiples occupations, ont trouvé le temps nécessaire pour lire le mémoire et m'en faire de judicieux commentaires.

Nous remercions enfin tous les membres de notre famille de nous avoir supportés et encouragés, en particulier ma mère sans qui ce travail de recherche n'aurait jamais eu lieu.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
RESUME.....	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
TABLE DES MATIERES.....	iv
LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	vii
CHAPITRE I. INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE.....	8
1.1. Introduction à la thématique	9
1.2. Etat de la question	12
1.3. Justification du sujet	15
1.3.1. L'intérêt personnel.....	15
1.3.2. Intérêt social et professionnel.....	16
1.3.3. Intérêt académique et scientifique.....	16
1.4. Délimitations	17
1.4.1. Délimitation temporelle.....	17
1.4.2. Délimitation spatiale.....	17
1.5. Problématique.....	18
1.6. Objectifs.....	22
1.7. Questions de recherche.....	22
1.8. Hypothèses de recherche	24
1.9. Cadre opératoire de la recherche.....	25
1.10. Dispositif méthodologique.....	27
CHAPITRE II. CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL	28
2.1. La théorie d'Émile Durkheim (l'école sociologique).....	29
2.2. L'école Lyonnaise (le milieu social).....	30
2.3. L'école inter-psychologique (la théorie de l'imitation).....	31
2.4. La désorganisation sociale	32
2.5. La théorie du lien social.....	33

2.6. La prison et ses retombées sur le comportement des jeunes détenus.....	34
2.6.1 Les effets de la prison.....	35
2.6.2. Le stigmate de la prison et la professionnalisation de la délinquance.....	35
2.6.3. Les effets psychologiques de l'incarcération.....	37
2.7. Précisions conceptuelles.....	39
CHAPITRE III. CADRE METHODOLOGIQUE.....	46
3.1. Question de Méthodes.....	48
3.2. De la méthode qualitative.....	48
3.3. Des techniques de recherche.....	49
3.3.1. Les recherches documentaires.....	49
3.3.2. Les observations.....	49
3.3.3. Les entretiens.....	49
3.3.4. L'analyse de contenu.....	50
3.4. Définition de la population et de l'échantillon de la recherche.....	51
3.5. Les contraintes du terrain d'enquête.....	52
3.6. L'aspect éthique de la recherche.....	53
3.7. Les limites de la recherche.....	54
CHAPITRE IV. PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES.....	55
4.1. Présentation et organisation du CERMICOL.....	56
4.1.1. Historicité du CERMICOL.....	56
4.1.2. Description physique du Bâtiment.....	57
4.1.3. Organisation du CERMICOL.....	59
4.2. CERMICOL, fonctionnement et anomalies.....	60
4.2.1. Dispositif légaux nationaux.....	60
4.2.2. Dispositifs légaux Internationaux.....	61
4.2.3. De l'inadaptation de la structure physique.....	62
4.2.3.1. Le transfèrement des mineurs comme porte de sortie de crise.....	64
4.2.4. Sur le plan du loisir.....	66
4.2.5. Sur le plan de l'alimentation.....	68

4.2.6. Sur le plan des soins de santé et de l'hygiène.....	70
4.2.7. Sur le plan de la sécurité.....	71
4.2.7.1. Surveillance et discipline.....	71
4.2.7.2. Sanctions disciplinaires dans les cellules.....	72
4.2.8. Sur le plan de l'éducation et de la formation professionnelle	73
4.2.8.1. Rôle de l'action éducative sur le mineur délinquant.....	74
4.2.8.2. Portée et mise en œuvre du programme de formation académique au CERMICOL.....	75
4.2.8.3. Portée et mise en œuvre de la formation professionnelle.....	76
4.2.9. Sur le plan des ressources humaines.....	77
4.2.10. Sur le plan des relations humaines.....	79
4.2.10.1. Les assistants sociaux et les mineurs.....	79
4.2.10.2. Les psychologues et les mineurs.....	80
4.2.10.3. Les mineurs et les agents de sécurité.....	81
4.2.10.4. Les mineurs entre eux et avec soi-même.....	81
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	85
BIBLIOGRAPHIE	90
ANNEXE.....	97
GRILLE D'ENTRETIEN.....	98
GRILLE D'OBSERVATION.....	101

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

APENA : Administration Pénitentiaire Nationale

BPM : Brigade Protection des Mineurs

CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant

CEF : Centre Éducatif Fermé

CERMICOL : Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflit avec la Loi

DAP : Direction d'Administration Pénitentiaire

EPM : Établissement Pénitentiaire pour Mineurs

FASCH : Faculté des Sciences Humaines

IBESR : Institut du Bien Être Social et de Recherche

JE : Juge des Enfants

IIDE : Institut International des Droits de l'Enfant

ONU : Organisation des Nations Unies

OPC : Office Protection Citoyen

PNH : Police Nationale d'Haïti

RNDDH : Réseau National de Défense des Droits de l'Homme

UEH : Université d'Etat d'Haïti

CHAPITRE I : INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

INTRODUCTION ET PROBLEMATIQUE

1.1.Introduction à la thématique

Les conditions d'existence des enfants qui sont considérés comme des êtres en devenir ou en gestation restent précaires un peu partout dans le monde. Ces derniers sont en proie à toute une panoplie de difficultés relatives à leurs pays en général et leurs familles en particulier qui menacent même dans certains cas leur droit à la vie.

Sans accompagnement et prise en charge spécifiques, la plupart en sont malheureusement privés des services de base tels que l'éducation, les soins de santé, la protection et un cadre de vie normal. D'autres, suivant l'influence d'un ensemble de facteurs, sont obligés de se livrer à des activités de délinquance : un phénomène qui selon plus d'un ne peut être l'objet d'un malheureux hasard mais plutôt le résultat de multiples combinaisons. Autrement dit, les jeunes délinquants ne sont pas toujours des fautifs, des arriérés mentaux ni des caractériels, mais des victimes des inégalités sociales et toutes ses conséquences, notamment du chômage, de la misère, des problèmes familiaux etc. Ils doivent, de ce fait, être protégés par des mesures spécifiques.

En dépit de ces faits à la fois troublants et inquiétants, les enfants, d'une manière incontournable représentent l'avenir de toutes sociétés. Alors, il est du devoir des autorités concernés de donner à ceux-ci un cadre de vie adéquat et des conditions pouvant leur permettre de s'épanouir, d'évoluer et de vivre dignement.

C'est en ce sens qu'en raison de l'ampleur que prend le problème de la délinquance juvénile, on assiste de nos jours, pour donner réponse à cette situation, à la création d'un certain nombre de lieux destinés à l'encadrement des jeunes enfants délinquants. Ces lieux doivent leur permettre de bénéficier d'un traitement adéquat en facilitant ainsi leur réinsertion sociale. En d'autres mots, ils doivent nécessairement viser la formation, la resocialisation et la rééducation des jeunes délinquants.

Aussi, très rapidement l'Etat haïtien a compris la nécessité de donner une réponse à cette situation avec une législation très riche en matière de protection des Mineurs en conflit avec la Loi. Elle est composée de la Loi du 28 novembre 1846, du Décret-loi du 17 juin 1936, de la Loi du 16 juillet 1952, de la Loi du 7 septembre 1961, du décret du 20 novembre 1961, etc. Elle est complétée par la *Convention Interaméricaine relative aux Droits de l'Enfant* et tous autres instruments régionaux et internationaux auxquels Haïti est partie.

Et, la création du CERMICOL comme instance pour la rééducation et la réinsertion des mineurs dans la société. Ensuite, une prolifération d'organes publics ou privés responsables de la protection de l'enfance pour répondre aux problèmes que posent les conditions d'existence des enfants ici en Haïti qu'ils soient abandonnés, en domesticité, en situation difficile, en conflit avec la loi ou enfants de rue, un nombre incalculable de ces institutions ont vu le jour.

Cependant, Comme le souligne Sénat (2015 :104), une vision fonctionnaliste des choses veut que ces enfants, considérés comme des déviants et des marginaux, soient placés dans des établissements afin de mieux répondre aux problèmes que pose leur situation. Malgré tout, il est un fait que la situation des enfants ne s'est guère améliorée. Aussi, le CERMICOL entre autres, stagne dans l'inefficacité et peine à remplir normalement sa mission.

Etant donné que le Travail social comme discipline scientifique s'intéresse de manière globale aux processus générateurs de crise dans la société, elle intervient à plusieurs niveaux pour aider les personnes en difficulté sociales et faire la promotion du social. De fait, notre travail trouve toute sa légitimité, puisqu'il cherche à faire le jour sur les mécanismes macabres qui empêchent une véritable prise en charge de ces jeunes qui sont en proie à de grandes difficultés sociales.

Ainsi, cette étude s'inscrit dans une approche compréhensive. Elle est divisée en 4 chapitres. Le premier chapitre présentera la problématique où l'on fera ressortir la spécificité de notre problème de recherche, son ampleur et son contexte. Nous examinerons dans ce même chapitre, dans une perspective critique, les différents éléments proposés dans la littérature scientifique pour comprendre et expliquer la problématique. Ce chapitre se terminera par les questions, les objectifs de la recherche et les hypothèses de la recherche.

Dans le second chapitre consacré au cadre théorique et conceptuel, nous exposerons et analyserons les différents théories et concepts clés qui traversent notre sujet au regard des approches qui les sous-tendent. Le troisième chapitre, consacré aux procédés méthodologiques, nous présenterons la stratégie générale de la recherche, les méthodes mises en œuvre pour la collecte des données de terrain, ainsi que les limites de l'étude. Le quatrième et dernier chapitre est destiné à la présentation, l'analyse et à l'interprétation des données empiriques collectées tout en faisant la discussion y relative.

1.2. Etat de la question

Les différentes recherches que nous avons effectuées nous ont permis d'avoir une vision plus ou moins systémique du phénomène étudié, c'est-à-dire la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. De ce fait, ces consultations que nous avons pris le soin de bien sélectionner, nous offrent la possibilité de mieux appréhender le phénomène afin de produire des réflexions correctes et méthodiques.

Jean-Marie FECTEAU (1998) dans un article intitulé : Note sur les enjeux de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger au XIX^e, publié dans la revue scientifique *Érudit*, nous fait part de ses recherches sur la problématique de l'enfance à l'ère moderne, soit la mise en place de politiques de prise en charge de l'enfance à problème, délinquante ou menacée.

Les travaux historiques sur la question décrivent l'évolution de la problématique de prise en charge de l'enfance délinquante et en danger au XIX^e siècle en deux temps majeurs : en premier lieu, des institutions destinées à cette catégorie de population sont mises en place et complétées. En second lieu, on a adopté des stratégies de placement en foyer nourricier.

Selon lui, la mise en place d'une politique de l'enfance au XIX^e siècle s'est donc faite dans un contexte où, au-delà des spécificités nationales, une série de questions centrales devraient être affrontées. D'une part, les rythmes spécifiques d'évolution de cette politique sont en étroit rapport, non seulement avec les mutations que connaît le regard sur l'enfance, mais plus fondamentalement encore avec les finalités données à la construction de la nation, notamment la place accordée à la famille ouvrière dans cette construction. D'autre part, la définition de cette politique suit aussi les contours changeants des registres du pénal et du charitable, s'adaptant aux contraintes du premier comme aux limites du second.

L'histoire de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger reflète le passage de l'enfant coupable à l'enfant victime. Mais, elle induit aussi plus fondamentalement peut-être, une révision en profondeur des critères d'aménagement du lien social dans les sociétés occidentales. Si l'appréhension du problème de l'enfance délinquante débouche, à partir du milieu de XIX^e siècle surtout, celle d'une condamnation de la famille ouvrière et ses pratiques d'élevage des enfants. L'enfant victime, dans ce premier temps, est surtout victime de sa famille, et c'est pourquoi le

premier acte de sa rédemption implique un retrait du milieu familial, par le placement ou par l'institutionnalisation.

Lefabson SULLY (2005), quant à lui dans son travail de recherche intitulé « Plaidoyer pour la protection des droits de l'enfant en Haïti » pour le grade de licencié en Droit nous présente Le service de la protection des mineurs qui est divisé en quatre (4) grandes sections :

- la section d'inspection qui est chargée de contrôler les publications destinées aux enfants, les projections cinématographiques, les spectacles, les théâtres et les lieux publics fréquentés par les jeunes. Remplir les fonctions d'agents de la police sociale.
- La section des loisirs qui est chargée du programme des loisirs physiques, spirituels et intellectuels.
- La section de la réhabilitation psychosociale qui a pour tâche de prendre soin des cas de troubles de conduite simple, de servir de guide pour l'évaluation, l'orientation et la réhabilitation des jeunes dans leurs rapports avec le milieu social.
- La section des centres de rééducation qui réclame dans la juridiction de chaque tribunal pour enfant, selon les besoins et les disponibilités budgétaires, des centres d'accueil pour enfants dont leur rôle est défini dans le même article (Art 144)

Dans son travail, il met en évidence l'état de fait que l'Etat haïtien n'a pas encore une structure fiable pour contrôler et faire respecter certains droits élémentaires permettant aux enfants de bénéficier pleinement des prescrits légaux et conventionnels à la protection de l'enfance. Son travail se réclame d'une exhortation vis-à-vis des autorités à prendre des mesures, à créer des services et à faciliter par la mise en place des structures et des moyens de protection et de prise en charge de l'enfant en Haïti.

Marjory Croissy (2008) propose de montrer l'inefficience des structures juridico-administratives et leur incapacité à mettre sur pied un programme visant l'insertion des détenus. Elle aborde le problème de la réinsertion sociale des mineurs dû au manque de moyens logistiques, aux manques de bien-être matériel et d'encadrements relatifs aux conditions de vie au niveau des prisons. Selon elle, ce processus exige tout un ensemble de mise en place pour que le milieu carcéral ne devienne un lieu de récidive.

Jean Elifaite Guë (2012) quant à lui, aborde la question du mode de traitement des enfants eu égard aux dispositifs légaux haïtiens et aux normes internationales. Dans l'hypothèse de son travail il avance comme postulat que le mode de traitement prévu dans la législation nationale est inadapté non seulement par rapport à la situation des enfants en conflit avec la loi mais aussi par rapport aux normes internationales.

Kemson HERARD (2013) dans son travail pour l'obtention du grade de Licencié en Droit, les recherches qu'il a menées dans le cadre de ce travail ont confirmé son hypothèse de départ à savoir que les mesures administratives prises par l'État haïtien pour réinsérer le mineur délinquant dans la société ne sont pas efficaces et du coup ne fait que pérenniser le problème. Il n'y a pas en réalité un système de prévention de la délinquance juvénile en Haïti, les mesures administratives se portent plutôt sur la répression que sur la prévention. L'IBESR en tant qu'institution intervenant dans le domaine de la protection des mineurs délinquants et les enfants en danger physique et moral a failli à sa mission.

Jean Almando FRANÇOIS (2016), quant à lui, dans son travail de recherche nous montre que le mode de fonctionnement et les structures juridico-administratives et physiques du CERMICOL en font, et ce dans une large mesure, une prison plutôt qu'un centre de rééducation. Il prône une prise en charge moins répressive et qui va au-delà de la satisfaction des besoins primaires du mineur à savoir, la nourriture, un toit pour dormir et des vêtements.

1.3. Justification du sujet

« Une culture c'est l'ensemble des formes acquises de comportement d'un groupe d'individus unis par une tradition commune, transmise par l'éducation » Margaret MEAD (1928). Une société organisée et avide d'anomie sociale doit avoir la capacité d'assurer dans la mesure du possible une éducation convenable et une formation complète à la jeunesse.

L'enfance et l'adolescence étant des phases plus sensibles aux assauts de la socialisation, doivent surtout être l'objet de constantes préoccupations de la part de ceux qui ont la lourde mission d'être appelés au timon des affaires, puisque c'est cette jeunesse d'aujourd'hui qui sera le potentiel humain de demain. En conséquence, le choix de cette thématique et de ce sujet de recherche découle de toute évidence, de trois (3) intérêts fondamentaux. Ils sont repartis de la sorte :

- L'intérêt personnel
- L'intérêt social et professionnel
- L'intérêt académique et scientifique

1.3.1. L'intérêt personnel

La problématique des mineurs en situation difficile, plus précisément les mineurs en conflit avec la loi est un phénomène qui a beaucoup retenu notre attention. Cette préoccupation et cette envie de savoir les éléments constitutifs de cet état de fait a germé chez nous bien avant notre rentrée à la faculté des sciences humaines. Celles-ci vont être optimisées suite à un travail de recherche mené dans le CEP (Centre d'Education Populaire) dont le responsable est le professeur Jean Robert CHERY qui nous a gratifié les premières explications relatives à ce problème catastrophique. Ainsi, nous avons manifesté l'intérêt d'étudier ce phénomène afin de comprendre le processus générateur de cette crise, pourquoi le problème reste entier en dépit des efforts de prise en charge effectués et proposer des éléments de solution adéquats à ce problème.

1.3.2. Intérêt social et professionnel

Le problème des mineurs en conflit avec la loi est un phénomène qui a ses racines dans la délinquance juvénile qui a comme éléments constitutifs : la drogue, le vol, le viol, la prostitution... Ces mineurs, certainement les mineurs en conflit avec la loi, généralement victime de discrimination et d'exclusion représentent un danger permanent pour la structure même et le bon fonctionnement de la société ainsi que pour eux-mêmes en tant qu'individus ou en d'autres termes en tant qu'enfants comme tous les autres enfants. En conséquences, ceux-ci, en tant que victimes et exclus nécessitent une prise en charge adéquate et proportionnelle au niveau d'extrême précarité et difficultés dont ils sont sujet.

Alors, en tant que personne douée de sensibilité et de valeurs humanistes et en tant que professionnel œuvrant dans le domaine du social, ce phénomène suscite chez nous une curiosité et une volonté d'agir.

1.3.3. Intérêt académique et scientifique

Encore, comme nous l'avons mentionné un peu plus haut, le choix de cette thématique et de ce sujet de recherche résulte aussi de l'obligation incontournable qu'est une obligation d'ordre académique. En ce sens que le cycle d'étude en Travail Social à la Faculté des Sciences Humaines (FASCH) de l'Université d'État d'Haïti (UEH) s'achève véritablement par la soutenance d'un mémoire de sortie conférant le grade de licencié en Travail Social, c'est dans ce contexte que nous avons effectué ce travail de recherche à partir de ce sujet.

Aussi, d'un point de vue scientifique le contenu de ce travail va dans une certaine mesure compléter également les recherches antérieures sur ce thème, et apporter des nouvelles réponses et de nouvelles alternatives de prise en charge pour mieux comprendre ce phénomène qu'est la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi pour de meilleures interventions dans ce champ.

1.4.Délimitations

Cette étude, comme nous la concevons, est une tentative de réflexion critique sur tous les dispositifs mis en place pour la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi par le CERMICOL. Leur représentation en tant que problème social et leur prise en charge dans le contexte social haïtien.

1.4.1. Délimitation temporelle

Ce travail de recherche ne prétend pas étudier le phénomène des mineurs en conflit avec la loi dans toute son intégralité ou proprement dit, depuis sa genèse ou son apparition dans la société haïtienne. A l'opposé, comme le stipule très clairement la formulation de notre sujet, nous prétendons étudier seulement la problématique ou en d'autres termes les obstacles qui empêchent une éventuelle prise en charge adéquate et correcte de cette catégorie d'enfant en situation difficile. Donc, dans une perspective de faisabilité de la recherche, nous avons limité ce travail dans un espace de temps bien déterminé qui est de 2010 à 2015. Tout compte fait, cette étude laisse des ouvertures et des possibilités de dépassement pour d'autres recherches qui se veulent une réflexion critique sur les nombreuses autres pistes relatives à ce problème.

1.4.2. Délimitation spatiale

Au préalable, comme le stipule encore notre sujet, nous devrions fixer notre périmètre de recherche dans tout le pays. Cependant, force est de constater que nous n'avons certainement pas les moyens et les données nécessaires pour faire le travail correctement. Donc, nous sommes obligés de revoir notre plan de jeu, en travaillant avec les moyens du bord en fixant nos yeux sur le département de l'ouest. Qui plus est, pour toute la République, il n'y a qu'un seul Centre de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi qui se situe dans la commune de Delmas (le CERMICOL). Puis que les mineurs sont systématiquement cloués dans les prisons civiles respectives de leur zone.

1.5. Problématique

L'enjeu de la non prise en charge des enfants dont l'avenir se dessine incertain est très grand considérant les retombées catastrophiques de celle-ci, notamment pour les mineurs en conflit avec la loi. Cet état de fait constitue une préoccupation commune à tous les pays du monde. C'est ainsi que la communauté internationale, voulant protéger les enfants, a pris la décision de garantir et de protéger leurs droits avec l'adoption de la Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant par l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 20 novembre 1989. Par cette Convention, la communauté internationale entend promouvoir les droits de l'enfant et créer un stimulus pouvant porter tout un chacun à réfléchir sur les différents problèmes auxquels les enfants sont confrontés à travers le monde, particulièrement, les problèmes liés à la jouissance de leurs droits en tant que partie à part entière dans l'activité sociale. Depuis, la date du 20 novembre est retenue pour la célébration de la journée internationale de l'enfant. Cette convention entra en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à son article 45. De par son importance, elle constitue la convention la plus ratifiée par les pays membres de l'ONU, car elle répond à une nécessité dûment constatée.

Le 23 décembre 1994, Haïti, en tant que membre fondateur de l'ONU a ratifié cette convention. Cependant, la législation haïtienne, était déjà très avancée au sujet des enfants dans les domaines de protection en général et particulièrement, dans le domaine des mineurs en conflit avec la loi.

La première législature du pays en matière de mineurs en conflit avec la loi, dans la perspective de contrôler ce phénomène est la Loi du 28 novembre 1846. Néanmoins, la récurrence de ce problème se révèle incontestable. Selon plusieurs recherches effectuées sur cette thématique en Haïti, ce phénomène a pris une autre ampleur de 1986 à nos jours¹, c'est-à-dire après la chute du Président Jean Claude Duvalier. Quand la famille est défaillante dans son éducation pour une multitude de raisons sur lesquelles il faudrait bien se pencher, il est du devoir de l'État de s'y substituer. La société doit préciser clairement à l'adolescent ce qu'elle n'accepte pas, sans pour autant le stigmatiser. Dès le milieu du 20^{ème} siècle, l'État haïtien a compris la nécessité

¹ Rapport IBESR/UNICEF, « Les enfants en situation difficile en Haïti », Haïti, 2008.

d'organiser l'avenir de la jeunesse, et lorsque celle-ci avait eu le malheur de tomber dans la délinquance, de lui aménager une atmosphère judiciaire particulière et de la soustraire de la promiscuité des prisons. Aussi a-t-il harmonisé les dispositions du Code pénal avec les exigences du droit moderne en matière de la délinquance juvénile, par une meilleure protection accordée au mineur dévoyé et en danger physique et moral².

Dans les rangs des dispositifs administratifs pris par l'État haïtien comme réponse à ce phénomène, nous pouvons citer le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL), qui a pour mission de rééduquer le mineur en conflit avec la loi. L'Institut du Bien Etre Social et de Recherche (IBESR) a une mission beaucoup plus large par le fait qu'il doit prévenir la délinquance juvénile, c'est-à-dire la protection du mineur en danger physique et moral est garanti par l'IBESR.

Lors de l'inauguration du centre, les autorités pénitentiaires et judiciaires haïtiennes ont affirmé qu'au CERMICOL, des programmes éducationnels, psychologiques ainsi que des programmes de formation vocationnelle seront mis en place pour les mineurs dans le but de les former et de les aider à retourner dans la société (RNDDH, 2013).

De ce fait, le CERMICOL est une avancée extrêmement importante dans le processus de la protection de l'enfance en Haïti. Le centre en soi dispose d'une direction composée d'un directeur général et d'un directeur adjoint, d'un dispensaire, d'un service de formation académique et de différents services tels que le service social où l'on retrouve un assistant social et une assistance sociale : le service légal qui assure le suivi des dossiers juridiques des mineurs, le service de sécurité comprenant le bureau du chef de poste chargé de la sécurité du centre et de contrôle des mineurs et le service de greffe chargé de la prise des photos du jeune, de son empreinte et parfois ses récentes activités en provenance de son lieu d'origine.

Aussi, dispose-t-il d'une école fondamentale qui arrive jusqu'à la 9ème année fondamentale. Autre que l'école fondamentale, le CERMICOL bénéficie d'un projet de formation des mineurs détenus. Selon un rapport du Réseau National de Défense des Droits humains (RNDDH), ce

² 7 <http://haitijustice.com/crij/delinquancejuvenile/haiti>, consulté le 15 juin 2014.

projet est mené par la mission des Nations unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et s'effectue généralement en après-midi. Cela permet aux enfants d'apprendre de petits métiers comme la plomberie, l'électricité, la couture, entre autres. Le CERMICOL bénéficie aussi la collaboration de plusieurs partenaires tels que l'Institut du Bien-être social et de Recherche (IBESR), la MINUSTAH et le Fond des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF). Tout ceci, pour essayer de donner une chance à ces jeunes de s'intégrer dans la société et d'une pierre deux coups, les écartés de la promiscuité des prisons.

Donc, nous reconnaissons toute l'importance de la mission et de l'engagement du CERMICOL à intervenir pour l'amélioration du sort de ces mineurs en proie à la précarité, la pauvreté, l'exclusion et la violence. Néanmoins, les recherches antérieures sur le centre, notamment celui d'Almando François (2006) sur le processus de rééducation des mineurs délinquants pris en charge au niveau du Centre nous montre que les structures administratives et physiques du CERMICOL en font, et ce dans une large mesure, une prison plutôt qu'un centre de rééducation. Cette affirmation semble être partagée par d'autres organismes tels le World Vision (2012 : 29) qui a indiqué dans son rapport que « Le CERMICOL n'a de centre de réinsertion que le titre et Le RNDDH dit Réseau National des Droits Humains (2009 : 9) qui décrit le CERMICOL non pas à titre de centre rééducation mais plutôt à titre de centre carcéral soit « la Prison Civile de Delmas ».

De ce fait, les programmes de rééducation qui existent au CERMICOL sont inadéquats. Il n'y a pas de grande différence entre les milieux servant de prisons pour adultes et ce centre de rééducation pour mineurs. En plus de l'inefficacité des programmes, s'ajoute la promiscuité généralisée dans les cellules. EDOUARD Wesbert (2012) nous signale que le fait de ne plus séparer les mineurs par catégorie d'âge est une source fondamentale de violence dans le centre. Qu'est-ce que des centres de type correctionnel peuvent réellement apporter aux jeunes (Lubin, 2007).

Il est porté à notre connaissance que le domaine des mineurs en conflit avec la loi est un domaine très sensible dans lequel les violations des droits des enfants sont nombreuses et où les réponses ne sont pas toujours adaptées aux besoins des enfants et ne favorisent pas leur développement

individuel selon l'institut international des droits de l'enfant (IIDE, 2016). L'Etat lui-même qui devrait se constituer comme le garant du bien-être et de la protection de ces mineurs, viole aussi leur droit notamment dans la phase de l'arrestation, de la détention préventive et dans la phase de l'exécution des décisions judiciaires.

De plus, il est évident que la prise en charge de cette catégorie de mineurs nécessite beaucoup d'ingéniosité, d'intelligence et de rigueur.

En effet, (Gourgues, 1955) affirme que : La formation et la rééducation des jeunes doivent s'avérer nécessaires. Il en est même de haute sagesse pour l'élite dirigeante des nations de s'y consacrer avec amour et intelligence à considérer le déséquilibre actuel du monde dont un large secteur a pris délibérément partie pour le vice et la bêtise. [...]. Il est arrivé à un mépris total des valeurs morales et spirituelles, à une complète négation de leur primauté et de leur efficacité dans toute évolution individuelle et collective.

Aussi, est-il encore évident qu'il existe des obstacles que nous nous donnons comme tâches de déceler ainsi que leur nature et leurs caractéristiques, qui empêchent au centre de se ranger parmi les centres qui font une prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Dans un contexte extrêmement difficile, où l'insertion sociale des jeunes en difficulté est généralement un véritable dilemme. Alors, quel avenir pour les mineurs en conflit avec la loi dans un pays où l'on arrive très mal à leur prendre en charge ?

1.6. Les objectifs poursuivis

Notre travail de recherche se réclame d'une étude compréhensive sur les handicaps de la prise en charge des mineurs en conflits avec la loi par le centre de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL).

Alors, pour la réalisation de ce travail de recherche, nous nous sommes fixé un certain nombre d'objectifs. De ce fait, l'objectif principal de ce travail de recherche est *d'arriver à rendre intelligible les obstacles à la prise en charge pour les mineurs en conflit avec la loi par le CERMICOL*. De cet objectif général, de manière inhérente, découlent des objectifs spécifiques qui sont les suivant :

- 1- Etudier le modèle de prise en charge adopté par le CERMICOL.
- 2- Evaluer les résultats du modèle de prise en charge adopté par le CERMICOL
- 3- Faire des propositions et recommandations efficaces pour une meilleure prise en charge des mineurs en conflit avec la loi au niveau des institutions.

1.7. Questions de la recherche

Sachant que, la délinquance juvénile est un phénomène social en constante expansion dans la société haïtienne par le fait que les agents de socialisation tels que la famille, l'école, l'église, sont en déclin, on ne peut qu'observer la croissance du phénomène. En conséquence, il est plus que facile de faire le lien entre la montée des chiffres concernant les mineurs en conflit avec la loi et le délabrement excessif des agents de socialisation.

Malheureusement, ce n'est qu'en octobre 2005 que les autorités pénitentiaires et judiciaires haïtiennes ont inauguré le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL). Lors de l'inauguration, les autorités ont affirmé qu'au CERMICOL, des programmes éducationnels, psychologiques ainsi que des programmes de formation professionnelle seront mis en place pour les mineurs dans le but de les former et de les aider à retourner dans la société.

Il convient de noter que c'est le seul centre de rééducation qui, sur toute l'étendue du territoire, est consacré à la garde des mineurs en conflit avec la Loi. Il est localisé dans la commune de Delmas et ne dessert par conséquent, que le département de l'Ouest. Exception faite dans de rares cas ou des transferts de mineurs en provenance des villes de province sont enregistrés dans ce centre. Mais, dans la majorité des cas, les mineurs des villes de province arrêtés, inculpés et condamnés sont incarcérés dans les prisons civiles de leur département respectif. Ce qui nous met face à face au constat indéniable que le centre est en état de crise. Et, delà survient la préoccupation fondamentale de notre travail de recherche :

- Quels sont les obstacles relatifs à la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi par le CERMICOL ?

1.8. Hypothèse de la recherche

Dans le processus dialectique de confrontation entre faits et idées que constitue la démarche scientifique, une hypothèse est une prédiction émise par le chercheur quant aux résultats de sa recherche (Sylvain & Tremblay, 2002).

Dans cette perspective, on peut dire que les hypothèses sont à la fois des questions que l'on se pose à propos de l'objet de la recherche et des faits recueillis par l'observation et des propositions de réponse à ces questions. En effet, sur le problème qu'il s'est posé, sur les données collectées par l'observation, le chercheur est amené, pour faire progresser son investigation, à formuler des propositions relatives à leur signification et à leur explication, propositions qui devront être ensuite validées par une confrontation avec la réalité, afin d'apprécier leur degré de pertinence et d'adéquation au réel, parce que dans le schéma traditionnel de la démarche scientifique expérimentale on l'appelle des opérations de vérification.

Tel est le sens classique de la notion d'hypothèse qui joue un rôle important dans le processus de la recherche scientifique en général. Ce rôle est peut-être encore plus grand dans les sciences sociales en raison de leur développement récent. Certains auteurs prétendent même parfois que les sciences sociales en seraient encore à l'âge de l'hypothèse³.

Conformément à notre questionnement, nous pouvons envisager l'hypothèse de notre présente étude de la sorte :

- Les obstacles à la prise en charge des mineurs par le CERMICOL résultent fondamentalement de l'inadaptation de la structure physique et administrative du centre.

³ J.-L. Loubet des Bayle, (2000) Initiation aux méthodes des sciences sociales 261

1.9. Cadre opératoire de la recherche

Pour ancrer ou plus proprement dit pour circonscrire un travail de recherche dans un cadre épistémologique, il est incontournable de définir un cadre opératoire. Plus précisément, il faut procéder à la construction des différents concepts⁴ qui serviront de modèle d'analyse pour le travail. Ainsi, partant de notre hypothèse intitulée : « les obstacles à la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi résultent fondamentalement de l'inadaptation des structures physiques et administratives du centre », les concepts centraux que nous aurons à opérationnaliser dans le cadre de notre travail de recherche sont les suivants : mineurs en conflit avec la loi, structures physiques et structures administratives.

⁴ Maurice Angers (2005) définit l'analyse conceptuelle comme le procédé qui consiste à la concrétisation ou l'opérationnalisation des concepts centraux qui forment l'hypothèse ou l'objectif de recherche. Chez Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt (2011), cette opération est appelée conceptualisation ou construction des concepts. Et ces deux auteurs affirment qu'on ne peut imaginer un travail qui ne se perde pas dans le flou, l'imprécision et l'arbitraire sans la conceptualisation (Van campenhoudt et Quivy, 2011)

Synthèse relative au cadre opératoire

Variable indépendante	Variables dépendantes	
- Obstacle à la prise en charge des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> - Inadaptation de la structure physique - Inadaptation de la structure administrative 	
Concepts	Dimensions	Indicateurs
Mineurs en conflit avec la loi	<ul style="list-style-type: none"> - Juridique - Psychologique - Socio-économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé entre 13 à 16 ans - Enfant de sexe masculin - Enfant incarcéré dans le centre de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi
Structure physique	<ul style="list-style-type: none"> - Architecturale - Déterminant culturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'accueil - Superficie des cellules - Cadre de distraction et de loisir - Salubrité de l'espace - Niveau d'accessibilité aux services de bases (eau potable, douche, toilette, terrain de jeu, dortoir...) - Sécurité de l'espace
Structure administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Educative - Sanitaire - Psychoaffective - Sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de formation académique - Programme de formation professionnelle - Programme de santé - Programme de suivi - Perception et formation des cadres dans le domaine de la protection de l'enfance - Respect des normes nationales et internationales sur la

		<p>prise en charge des mineurs en conflit avec la loi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapports entre les psychologues et Travailleurs sociaux avec les mineurs - Rapports des mineurs entre eux.
--	--	---

1.10. Dispositif méthodologique

La réflexion théorique sur la question des mineurs en conflit avec la loi n'en est qu'à ses débuts en Haïti. En dépit des dispositions prises par l'Etat, il existe encore un certain laxisme ou en d'autres termes une importante absence de praxis entre les dispositions légales, les stratégies, les structures de mise en œuvre et la réalité elle-même. Vu que, le phénomène s'intensifie de jour en jour.

Notre recherche, aussi modeste qu'elle soit, est très pertinente, dans le sens où elle va venir apporter en partie de nouvelles perspectives relatives à ce sujet, et d'une pierre deux coups, elle va constituer une contribution scientifique complémentaire aux autres recherches antérieures dans ce domaine.

Pour la réalisation de ce travail de recherche, nous allons utiliser des techniques de recherche comme : la recherche documentaire ; l'observation ; l'entretien directif et semi-directif et l'analyse de contenu.

CHAPITRE II. CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

CHAPITRE II. CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

« La théorie est une pratique spécifique qui s'exerce sur un objet propre et aboutit à son produit propre : une connaissance. Considéré en lui-même, tout travail théorique suppose donc une matière première donnée, et des moyens de production (les concepts de la théorie et leur mode d'emploi : la méthode). La matière première traitée par le travail théorique peut être très idéologique, s'il s'agit d'une science naissante ; elle peut être, s'il s'agit d'une science déjà constituée et développée, une matière déjà élaborée théoriquement, des concepts scientifiques déjà formés ». (Althusser., 1989 : 175 cité dans Cavazzini, 2011)

Dans cette partie de notre travail de recherche nous nous sommes donné pour tâche de définir le cadre théorique et conceptuel dans lequel s'inscrit notre étude afin de donner une posture scientifique à ce travail de recherche. Etant donné que notre travail se fait dans le champ des mineurs en conflit avec la loi et leur prise en charge, de ce fait, nous avons mis l'accent sur diverses théories expliquant les éléments générateurs de ce phénomène, l'évolution des sujets en enfermement et l'impact de celui-ci dans le processus de prise en charge.

2.1. La théorie d'Émile Durkheim⁵ (l'école sociologique)

Remettant en cause l'évolutionnisme de la plupart des anthropologues et revendiquant l'explication du social par le social, la pensée durkheimienne opère une double rupture par rapport à la vision biomédicale qui dominait le XIXe siècle. Pour cette école, le crime est un phénomène normal, parce que la criminalité dans les yeux de Durkheim est un phénomène qui accompagne la vie, il est vital pour la société, il serait insensé d'essayer de l'éliminer, et cela demeure impossible puisqu'une société sans criminalité n'existe pas. En plus, la criminalité doit être comprise et analysée non pas en elle-même, mais toujours à une culture déterminée dans le temps et dans l'espace. Le crime est donc nécessaire, il est lié aux conditions fondamentales de

⁵ Philosophe de formation, en ce qui concerne sa participation dans l'étude du crime, il a posé une définition objective du crime en le considérant comme un acte, ou un ensemble d'actes, dirigé vers l'extérieur et qui stimule des réactions de la société dites sanctions, donc le crime est tout acte sanctionnable.

toute vie sociale, il est utile, car les conditions dont il est solidaire sont elles-mêmes indispensables à l'évolution normale de la morale et du droit.

De ce point de vue, les faits fondamentaux de la criminologie se présentent à nous, sous un aspect entièrement nouveau. Contrairement aux idées courantes, le criminel n'apparaît plus comme un être radicalement insociable, comme une sorte d'élément parasite, de corps étranger et inassimilable, introduit au sein de la société; c'est un agent régulier de la vie sociale. Le crime, de son côté, ne doit plus être conçu comme un mal qui ne saurait être contenu dans de trop étroites limites; mais, bien loin qu'il y ait lieu de se féliciter quand il lui arrive de descendre trop sensiblement au-dessous du niveau ordinaire, on peut être certain que ce progrès apparent est à la fois contemporain et solidaire de quelque perturbation sociale. Si, en effet, le crime est une maladie, la peine en est le remède et ne peut être conçue autrement, aussi toutes les discussions qu'il soulève portent-elles sur le point de savoir ce qu'elle doit être pour remplir son rôle de remède.

2.2. L'école Lyonnaise (le milieu social)

L'école Lyonnaise dont le père fondateur est Alexandre Lacassagne⁶, a mis l'accent sur l'influence du milieu social dans les causes du phénomène criminel. Bien qu'il ait été très inspiré par l'école positiviste italienne dont fait partie Lombroso⁷, il n'en demeure pas moins le plus grand contradicteur et principalement lorsqu'il dit : « les sociétés ont les criminels qu'elles méritent ». Lacassagne était à l'origine, sous l'influence de Lombroso, mais a commencé à s'opposer à la théorie du "criminel né," d'un "criminel tapent" et à son insistance sur l'hérédité. Sous l'influence du sociologue Gabriel Tarde, Lacassagne a mis l'accent principal sur l'influence de l'environnement. Ainsi, l'École de Lyon a défini le crime comme un "mouvement anti physiologique qui se produit dans l'intimité de l'organisme social". Cette théorie projette la lumière sur les aspects sociaux de la délinquance et l'influence du milieu social sur la personnalité du délinquant. À l'inverse, certains analystes, constatant l'existence de manifestations criminelles

⁶ Professeur de médecine légale à Lyon, déduisait que le crime est directement en rapport avec la structure même de la culture à laquelle il appartient. Il est l'un des fondateurs de l'anthropologie criminelle.

⁷15 Professeur de médecine légale en Italie, il est l'un des fondateurs de l'école italienne de criminologie. Il est célèbre pour ses thèses sur le « criminel né », il tentait de repérer les criminels en considérant qu'il s'agissait d'une classe héréditaire qu'on pourrait distinguer par l'apparence physique.

dans toute société humaine, en déduisaient que le crime est directement en rapport avec la structure même de la culture à laquelle il appartient.

Lacassagne disait en effet que le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité, le microbe, c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter. Pour lui, la société, le milieu social ne fait que révéler ou non la nature criminelle de certains individus, nature intégralement déterminée à l'avance par leur hérédité. Là encore, l'explication est de type causaliste: on devient délinquant à cause de la société. Il a voulu faire remarquer la responsabilité de la société dans le développement de la criminalité et il proposa tout au long de sa carrière des réformes pour les enfants abandonnés, encouragea le mouvement de patronage des libérés, la lutte contre la misère, contre l'alcoolisme, l'opium, les récits de crime, la publicité des débats judiciaires, la reproduction des portraits de criminels.

Cette théorie a attiré l'attention sur les aspects sociaux de la délinquance, mais elle néglige un peu trop les aspects individuels de la délinquance et elle n'explique pas comment le milieu social peut agir sur la personnalité du délinquant. C'est à cette dernière question que Gabriel Tarde a essayé de répondre.

2.3. L'école inter-psychologique (la théorie de l'imitation)

La théorie de l'imitation est posée par le criminologue français Gabriel Tarde⁸. Cette théorie considère que les rapports sociaux ne sont que des rapports interindividuels régis par l'imitation qui est fondamentalement un élément de socialisation. L'imitation explique des fonctions telles que l'habitude et la mémoire. Donc, c'est par l'imitation que les rapports sociaux se développent et s'organisent. Et c'est là où réside le rapport entre cette théorie et le problème de la criminalité.

Chaque individu se conduit selon les coutumes acceptées par son milieu et surtout en imitant ce que font ses pairs. Le crime est un fait social selon Tarde et l'imitation consciente ou inconsciente est le fait social lui-même répondant aux lois de l'imitation et de l'opposition. Tarde propose

⁸ Gabriel Tarde, psychologue social et criminologue français. À la différence de Durkheim, à qui il s'opposait, il définit le fait social comme la conjugaison d'un fait primordial, qui est l'imitation, et d'un fait moins important, l'invention. Pour lui, l'invention est la combinaison originale et individuelle d'imitations antérieures.

deux notions pour expliquer les mouvements sociaux : l'imitation et l'invention. Chacun imite ce qu'il admire, ce qu'il juge bon et capable de lui servir de modèle, mais agence, de manière originale les imitations choisies à plusieurs sources. Donc, selon Tarde, l'homme en général, et le mineur en particulier, ne s'engage dans le contre-courant législatif que sur des conseils et des influences psychosociales. "On tue ou on ne tue pas par imitation".

2.4. La désorganisation sociale

La théorie de la désorganisation a été élaborée par l'école de Chicago⁹ entre les années 1915 et 1940 dans le contexte de l'invasion migratoire qu'ont connue les grandes villes américaines. Ce fut d'abord une sociologie urbaine qui s'est consacrée essentiellement au problème de l'immigration. Ce fut ensuite une sociologie réformatrice dont l'ambition n'est pas théorique mais plutôt pratique. Ses membres veulent apporter leur contribution à la solution des problèmes sociaux concrets qu'ils observent en matière d'habitat, de santé publique, de pauvreté, de justice, de corruption, de délinquance et de violences. Ils participent d'ailleurs à la formation de la profession naissante des travailleurs sociaux.

L'expression « désorganisation sociale » permet aux nouveaux sociologues de faire rupture avec les notions en vogue de problèmes sociaux ou pathologie sociale. Cette théorie a connu son apogée dans les années 1930. Elle recouvre toutes les problématiques relatives à la pauvreté, la criminalité, l'usage des drogues, la prostitution, le jeu, le suicide, les maladies mentales, les ruptures familiales, la corruption politique, les désordres perpétrés par les foules, la violence dans les émeutes.

La désorganisation sociale résulte d'une interprétation des changements sociaux dus au développement de la grande industrie et aux transformations des formes de contrôle social qui en découlent. Alors que le contrôle social s'exerce, dans les communautés rurales, de façon spontanée et directe dans le cadre de relations primaires (famille, communauté), il repose dans les villes sur les principes abstraits mis en œuvre par des institutions formelles comme les églises, l'école, les tribunaux pour enfants, les associations de parents d'élèves, les clubs de jeunes etc.

⁹ Par école de Chicago on désigne l'ensemble relativement cohérent des travaux réalisés entre 1915 et 1940 par des enseignants et des étudiants de l'Université de Chicago publiés dans l'*American journal of sociology* ou dans une collection propre à cette université.

donc, la théorie de la désorganisation sociale avance comme postulat que c'est l'affaiblissement des contraintes et des inhibitions des groupes primaires qui est largement responsable de la croissance de l'immoralité et du crime dans les grandes villes, notamment dans les populations qui rencontrent des difficultés d'adaptation.

Cela démontre que les taux de délinquance sont élevés partout où l'ordre social est désorganisé et aussi faut-il comprendre que le phénomène de la délinquance juvénile n'est pas isolé et que son analyse doit être articulée avec celle d'autres pathologies sociales.

Dans un ouvrage intitulé *the Jack Roller*, C. Shaw nous fait comprendre que les éventuelles méthodes de traitement pour mineurs basées sur la répression ne sont pas dissuasives mais qu'elles peuvent même favoriser la poursuite d'une carrière criminelle. Plutôt que de préconiser le renforcement de la répression, il suggère les réponses à la délinquance juvénile orientées vers une meilleure organisation de la communauté. Il avance comme postulat que les jeunes peuvent être influencés que par ceux qui appartiennent à leur propre environnement.

2.5. La théorie du lien social

Travis Hirschi dans son texte intitulé *Causes of delinquency* (1960) considère que le crime n'est pas un dysfonctionnement social mais au contraire un comportement anormal. Il nous fait comprendre que le caractère déviant et anticonformiste de l'humain est la règle. Selon lui, la violation des normes sociales est attrayante, profitable et source de plaisir, dans ce cas il existe chez chaque individu un penchant naturel pour la transgression des normes. Il faut donc comprendre les motivations qui poussent les individus à adopter un comportement conforme aux normes sociales et analyser les contrôles, les liens et les freins qui en favorisent la production.

La théorie d'Hirschi consiste donc à affirmer que les liens sociaux conventionnels jouent un rôle essentiel de contrôle et d'inhibition des motivations déviantes et que déviance et délinquance résultent de la fragilité, de l'affaiblissement ou de la rupture des liens avec la société conventionnelle.

Cette théorie s'appuie sur une enquête de délinquance auto-révélee organisée auprès de 4000 adolescents scolarisés. Les résultats obtenus arrivent à la conclusion que le lien social se composerait de quatre éléments agissant cumulativement :

- 1) L'attachement, il se mesure à la tendance qu'a le sujet de s'identifier à des personnes de référence (parents, enseignants, pairs...) et à la sensibilité qu'il manifeste aux attentes et aux opinions que celles-ci auront à son égard. Ainsi, plus un individu est sensible aux opinions que ces autrui signifians lui adressent, moins il est probable qu'il adoptera un comportement déviant.
- 2) L'engagement ou le sentiment d'être tenu par ses engagements antérieurs. Le sujet qui a investi son énergie et son temps dans un milieu aura plus de difficulté à s'en détacher lorsqu'il évaluera le cout d'un acte qu'il veut commettre et qui pourrait le couper de ce milieu.
- 3) L'implication ou le fait d'être empêtré dans quelque chose. Le sujet est absorbé par ses activités. Il ne lui reste plus le temps de commettre des actions déviantes. Comme exemple, un écolier qui est attaché à son statut non seulement ira à l'école mais passera le plus clair de son temps dans une logique qui va dans le sens de cette activité salulaire.
- 4) La croyance en la valeur des normes communes. Le respect des règles est étroitement corrélé avec la valeur que l'on y accorde. C'est la transposition sur un plan idéologique de l'attachement au plan psychologique.

2.6. La prison et ses retombées sur le comportement des jeunes détenus

Paradoxalement, la prison, considérée incontournable dans les sociétés modernes comme structure de punition et de réhabilitation entre autres pour les individus ayant affiché des comportements dichotomiques par rapport aux lois et à l'ordre établi, peut avoir des retombées complètement inattendues et contradictoires vis-à-vis de l'essence même de cette structure qu'est la prison. En effet, celle-ci peut avoir des conséquences très graves sur le comportement des concernés, notamment des problèmes psychologiques. Dans certain cas, elle peut se transformer en une machine qui fabrique les délinquants.

2.6.1 Les effets de la prison

La prison, objet sociologique toujours au cœur de débats idéologiques, est étudiée depuis des décennies sous plusieurs angles : structurel, fonctionnel, relationnel...et selon différents desseins : abolitionniste, réformiste, scientifique..., études qui mènent très souvent au constat de son échec. Échec par rapport à ses finalités, mais qui s'accompagne toutefois de son maintien dans l'histoire comme instrument privilégié de la répression (Foucault, 1975; Lemire, 1990; Chantraine, 2004). Cet échec est imputé au fait que la prison ne réduirait pas le taux de criminalité, au contraire, elle provoquerait la récidive des détenus, fabriquerait des délinquants et favoriserait le développement d'organisations criminelles, sans oublier le coût direct engendré par l'institution elle-même et le coût indirect associé à la production de la délinquance (Foucault, 1975). C'est dire que la prison aurait son lot d'effets négatifs, malgré lesquels:

Les tenants des théories dites de la « tolérance zéro », ou, en pratique, de l'intolérance sélective visant à pallier les dommages collatéraux de l'accentuation des inégalités sociales, ont balayé l'émoi humaniste qui forgeait la critique sociale de la prison, et imposent, petit à petit, un choix de société. Le champ d'action du système pénal et le panel punitif ne cessent de s'étendre et deviennent, plus que jamais, une composante essentielle des sociétés modernes (Chantraine, 2004 : 2).

Cette section sera consacrée aux effets de la prison sur les détenus que nous avons retenus de différentes études à cause de leur pertinence pour notre objet de recherche.

2.6.2. Le stigmatisme de la prison et la professionnalisation de la délinquance

Peu importe la durée de la détention, celle-ci imprime sur le détenu la marque d'un stigmatisme (Rostaing, 1997). Même s'il ne s'agit que de quelques jours, l'individu se retrouve coupé de son milieu et placé dans un autre, caractérisé par la contrainte, l'exclusion du reste de la société et la promiscuité. L'image de l'individu, qui se trouve confinée à celle de délinquant, ne se limite pas à la période d'incarcération, mais peut s'étendre au-delà des murs et supposer d'importantes capacités d'adaptation lors du retour en société.

Selon Goffman (1968), un stigmatisme peut amener soit à une condition d'individu discréditable, lorsque le stigmatisme n'est pas nécessairement connu ou visible, soit à une condition d'individu

discrédité, si le stigmaté est connu ou visible. Dans ce dernier cas, pour les détenus, l'identité sociale peut être longtemps restreinte à ce statut, ce qui a un effet certain sur leurs possibilités de réinsertion sociale (emploi, famille...). Pour une personne qui présente plusieurs difficultés (toxicomanie, itinérance, passé lourd, etc.), la situation est d'autant plus difficile lorsque s'ajoute l'incarcération; la sortie de prison « (...) se heurte alors au dur constat d'un cumul de handicaps, au sein duquel chaque tentative pour réduire l'emprise de l'un est détruite par l'acuité de l'autre» (Chantraine, 2004: 68). Cela peut être le cas, notamment, des jeunes de la rue qui vivent des problèmes de toxicomanie, de pauvreté, d'instabilité résidentielle, etc. L'incarcération peut être considérée comme un facteur d'aggravation de leur situation, inefficace en termes d'aide et même anéantit leurs efforts pour s'en sortir. De ce fait, elle peut contribuer à la mise en forme de trajectoires d'exclusion à travers les processus de désignation et de stigmatisation (Chantraine, 2004).

La professionnalisation de la délinquance peut représenter une façon de se sortir de cette impasse, effet notable du passage en prison souvent relevé dans les études, d'où l'expression populaire selon laquelle « la prison est l'école du crime». Lié à la condition d'individu discrédité, l'engagement dans une délinquance plus sérieuse peut s'avérer une stratégie valorisante qui permet de renverser les effets négatifs associés au stigmaté de délinquant. Comme en témoigne Chantraine (2004 : 80),

Assumer son statut de délinquant, adopter une démarche professionnelle, devenir l'élite d'un milieu spécifique, éventuellement adopter une vue politique radicale sur la société, développer le sentiment d'une vie hors norme, vont constituer des alternatives aux rapports de causalité ambigus, à l'écartement durable du marché de l'emploi, au casier judiciaire, aux trous biographiques créés par des enfermements prolongés.

C'est ce dont témoignait l'étude sur les jeunes délinquants de Carra (2005) dans laquelle elle a constaté que la délinquance peut devenir une stratégie identitaire pour les jeunes des banlieues françaises en réaction à l'exclusion et à la stigmatisation dont ils font l'objet.

De plus, les phénomènes de « connexité délinquante» (Chantraine, 2004 : 252; aussi Lemire, 1990), qui font partie intégrante de la prison, assurent le développement de complicités

délinquantes futures et l'apprentissage de techniques délinquantes, ce qui ouvre la voie à une carrière délinquante.

Évidemment, reste toujours le choix de la délinquance au détriment d'une autre voie plus ou moins en accord avec les normes sociales prescrites. Cependant, Hughes (cité dans Chantraine, 2004: 92) soulève l'idée que plus une personne évolue dans un sens, plus les choix donnés à cette personne sont limités par les décisions précédentes et ne laissent qu'une perspective de choix contraints: choix de revenir à un statut négatif; de ne plus tirer avantage du nouveau statut; de retourner à une vie plus «misérable» parce que placé dans une condition d'individu discrédité, etc.

2.6.3. Les effets psychologiques de l'incarcération

Pour presque tous les individus, l'expérience carcérale, plus précisément la première incarcération constitue un basculement dans un monde social étranger et une coupure complètement radicale du monde social connu. Cette situation peut s'avérer difficile, et ce, pour différentes raisons. Selon Cooke, Baldwin et Howison (cité dans Chantraine, 2004) plusieurs aspects sont à considérer pour comprendre les difficultés psychologiques vécues par le détenu. D'abord, il y a la perte de contrôle et de choix, même en ce qui concerne les comportements les plus banals tels qu'ouvrir les portes et les lumières. Cette perte de contrôle, souvent vécue comme humiliante et/ou angoissante, peut provoquer diverses réactions de colère, d'impuissance, de perplexité, etc. Puis, il y a évidemment la perte de liens significatifs. Ces liens peuvent être maintenus par les visites, les appels téléphoniques et le courrier, mais ils peuvent aussi être rompus temporairement ou définitivement en réaction au délit ou à l'emprisonnement. Lorsque des événements particuliers se produisent à l'extérieur -par exemple, la maladie d'un parent, le mariage d'une sœur, la naissance de son enfant -, les frustrations et le sentiment d'impuissance sont encore plus importants et les répercussions peuvent se poursuivre au-delà de la libération à cause du sentiment de ne pas ou ne plus « faire partie» de la réalité des personnes à l'extérieur. Une troisième difficulté vécue par les détenus est l'absence de stimulation. Le temps ne revêt pas la même signification en prison qu'à l'extérieur. Le peu d'activités disponibles et la routine carcérale semblent avoir des effets sur les capacités cognitives du détenu qui peut trouver plus ardu de réfléchir et résoudre des problèmes, difficultés aussi liées à l'environnement restrictif et

à la perte de contrôle et de choix. Une autre perte identifiée par les auteurs, plus importante dans le cas des détenus plus jeunes, est celle de modèles positifs, qui peut se répercuter dans la professionnalisation de la délinquance dont nous avons discuté plus haut.

Selon Cooke, Baldwin et Howison (1990), ces éléments peuvent occasionner cinq désordres sur le plan psychologique. Notons d'abord l'anxiété. Bien que nous vivions tous de l'anxiété à certains moments de notre vie, les détenus ont moins de moyens pour y faire face, ce qui peut résulter en comportements bizarres, agressifs ou autodestructeurs. Un autre désordre est la dépression, qui peut survenir en même temps que l'anxiété. Encore une fois, ce sont les options limitées pour y faire face qui affectent les réactions. Le suicide peut être l'une de ces réactions, mais n'y est pas nécessairement lié. Il semblerait que certains moments de l'incarcération soient plus propices à un passage à l'acte (détention préventive et début de la sentence), puisque le détenu est dans une situation de plus grande vulnérabilité. Souvent, mais pas nécessairement, des actes d'automutilation peuvent être liés à l'anxiété et au suicide. Enfin, les auteurs soulignent le manque de communication et le retrait en réponse au choc ressenti à l'entrée dans ce monde étranger, et à la peur et la méfiance à l'égard des autres détenus et des agents de surveillance. Ce manque d'interaction peut conduire à l'augmentation de l'anxiété et aux comportements nommés ci-haut. Précisons que ces différentes difficultés se présentent à des degrés variables selon les capacités d'adaptation de la personne, la longueur et le lieu d'exécution de la peine, le soutien du réseau extérieur, etc.

Pour finir, l'incarcération peut constituer une expérience traumatisante et une épreuve « [...] par rapport à la norme sociale de conformité, épreuve qui implique la privation de liberté mais aussi le suivi des règles collectives, des privations matérielles, des frustrations et la perte de droits ou d'autonomie» (Rostaing, 2006: 34). La prison modifie radicalement les liens sociaux et les « réseaux de sociabilité» et, donc, affaiblit le sentiment d'appartenance à un groupe à partir duquel l'individu peut situer son identité (par rapport à ce groupe et à la société) et qui peut le valoriser. Cet affaiblissement des liens sociaux fragilise en retour le lien qui unit l'individu à la société et qui assure la cohésion sociale. Suivant cette mise à l'écart, l'incarcération constitue aussi une forme de désignation qui intervient dans la représentation sociale de l'individu et la façon dont il négocie son identité sociale (Bellot, 2000b). La prison étant « [...] réservée aux "vrais

délinquants", elle accélère largement un processus de désaffiliation qui prédispose ensuite au retour en prison, venant "confirmer" le diagnostic initial» (Chantraine, 2003 : 376).

Dans le même sens que Chantraine, (Brodeur, 1993) fait comme affirmation que la prison, c'est l'illégalisme institutionnalisé où le taux d'illégalismes est certainement le taux le plus élevé qui soit dans le tableau idéal des illégalismes fonctionnels. Toujours, cette machinerie pénale, comme il l'a nommé, a pour Foucault son lot d'effets négatifs comme l'instrument privilégié de la répression. Elle ne réduit pas le taux de criminalité. Bien au contraire, elle provoque la récidive des détenus, fabrique des délinquants et favorise le développement d'organisations criminelles, sans oublier le coût direct engendré par l'institution elle-même et le coût indirect associé à la production de la délinquance (Foucault, 1975. Citée par Larouche, 2008). En d'autres mots, plutôt que d'être un lieu de correction, de surveillance ou de resocialisation ou même de conscientisation, la prison devient un lieu qui vise à favoriser la délinquance, à intensifier l'illégalisme et un lieu de violence physique (Brodeur, 1993 : 24).

2.6. Précisions conceptuelles

Madeleine Grawitz définit le concept comme étant « un élément indispensable à toute recherche ». Celui-ci « *organise la réalité en retenant les caractères distinctifs, significatifs des phénomènes.* » (Grawitz 2001 : 384-385). Une des multiples obligations d'un chercheur ou d'une chercheuse consiste à définir adéquatement les concepts qu'il ou qu'elle entend utiliser. Ainsi, pour ne pas engendrer de laxisme ou de rupture épistémologique dans le cadre de notre travail de recherche, nous nous sommes donné comme impératif de présenter une définition adéquate de nos concepts essentiels en nous basant sur la perspective théorique de référence adoptée pour réaliser ce travail.

Le concept « mineur »

Le concept mineur peut être vu sous divers angles. D'abord, Selon l'article 329 du code civil haïtien : « Le mineur est l'individu de l'un et de l'autre sexe qui n'a point encore atteint l'âge de dix-huit ans accomplis ».

De plus, il peut être vu comme celui qui, du fait de son immaturité, ne peut faire l'objet d'une responsabilité pénale, laquelle se traduit par l'obligation de répondre des actes commis ou que

l'on aurait tenté de commettre et qui sont réprimés par la loi pénale en subissant la sanction que la loi attache à la commission de cette infraction. Compte tenu de son incapacité à répondre de ces actes, il est plutôt jugé selon des modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas d'un adulte.

En effet, d'autres catégories de personnes sont perçues comme celles qui ont cette capacité et sont, à ce titre, considérées comme majeures. Cette distinction, basée sur le critère de l'âge, nous semble peu pertinente dans la mesure où l'âge, comme le soutiennent certains chercheurs des sciences humaines et sociales, n'est pas toutes les fois un indice de maturité. En effet, Vaval (2006) montre que l'impact de la situation de survie provoque le développement d'une maturité chez l'enfant de la rue à Port-au-Prince.

Toutefois, eu égard à la loi haïtienne, est considérée comme mineure toute personne de l'un ou l'autre sexe âgée de moins de dix-huit(18) ans. Du point de vue pénal, l'âge de la minorité est fixée jusqu'à 16 ans c'est-à-dire qu'au-delà de cet âge, un individu est considéré comme pénalement responsable de ses actes et ne bénéficiera, par conséquent, d'aucun statut judiciaire particulier au regard de la loi.

Enfant

Étymologiquement, le terme « enfant » vient du latin « infans » qui signifie « celui qui ne parle pas ». Chez les romains, ce terme désignait l'enfant dès sa naissance, jusqu'à l'âge de 7 ans. Cette notion a beaucoup évolué à travers les siècles et les cultures pour finalement désigner l'être humain dès sa naissance jusqu'à l'âge adulte. Mais cette conception de l'enfant était large et l'âge de la majorité variait d'une culture à une autre. La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989 définit l'enfant comme étant « Tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plutôt en vertu de la législation qui lui est applicable » L'idée transmise, à travers cette définition et l'ensemble des textes de protection de l'enfance, est que l'enfant est un être humain avec des droits et une dignité. Ce qui caractérise l'enfant, c'est sa jeunesse et sa vulnérabilité. En effet, l'enfant est un être en pleine croissance, un adulte en devenir, qui n'a pas les moyens de se protéger seul. Aussi, l'enfant doit faire l'objet d'un intérêt particulier et d'une protection spécifique. C'est dans cette optique que des textes proclamant la protection de l'enfant et de ses droits ont été adoptés. C'est à la fin du 19ème siècle que l'enfant commence à être

considéré comme un sujet de droit et non plus comme un objet. La notion de « droit de l'enfant » apparaît.

Mineurs en conflit avec la loi

Un mineur est en conflit avec la loi lorsqu'il a commis ou a été accusé d'avoir commis une infraction. Selon le contexte local, un enfant peut également être en conflit avec la loi lorsqu'il est pris en charge par le système de justice pour mineurs ou de la justice pénale pour adultes pour être considéré comme en danger en raison de son comportement ou de l'environnement dans lequel il vit.

La prise en charge, qu'est-ce que c'est ?

Nos recherches se rapportant en la matière nous ont permis de recenser une pluralité d'approche et de définition de la notion de prise en charge.

Jean Eddy Saint Paul (1999 : 29) définit la prise en charge *institutionnelle* comme la façon dont s'organise une institution en vue de prendre en charge une population cible. Dans son sens strict, ce serait l'ensemble des procédés, des stratégies, tout le dispositif institutionnel incluant le fonctionnement des services tels la logistique, le sanitaire, le social, le récréatif etc. qu'utilise l'institution pour satisfaire les besoins du groupe ciblé.

César Frantz (2002) quant à lui définit la prise en charge comme une obligation financière mais préfère parler dans le cadre de son travail de prise en charge *psychosociale* qui consiste aux soutiens portés au client sur le plan psychosocial dans son processus de traitement.

Selon Joseph Jean Claude Jean-Louis (2008 : 42), être pris en charge par quelqu'un veut dire être sous sa responsabilité ou encore être à sa charge et implique une obligation financière. Ce concept comporte un aspect *assistancialiste* en ce sens qu'il apporte un soulagement apparent aux personnes nécessiteuses sans les aider à questionner le système social, économique, politique et culturel injuste qui est à la base de leurs détresses (Jean-Louis, 2008 : 43). Ce serait, du même coup, un moyen d'affermir le système qui en est à la base. Un modèle de prise en charge que bon nombre d'Organisation Non Gouvernementale aime. Ce qui leur permet de justifier leur existence

et d'une pierre deux coups leur financement. Comment peut-on couper une branche d'arbre sur laquelle on n'est assis.

A l'opposé, le professeur Jean-Louis Jean Claude va au-delà de nos attentes en prônant une prise en charge véritable visant le changement des conditions de vie des gens tout en les portant à réfléchir sur leurs situations et sur la manière de s'en sortir. Pour lui, l'idéal serait de doter l'individu ou le groupe en question des connaissances appropriées, des habilités lui permettant de faire face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Jérôme Paul Eddy Lacoste (2001) parle de prise en charge en termes des risques sociaux de la vieillesse, des accidents de travail et de maternité en Haïti. Une prise en charge qui selon lui est défailante puisque selon l'hypothèse principale de son travail le mode de sécurité sociale adopté en Haïti participe d'un choix en inadéquation avec les réalités et les spécificités de l'économie haïtienne car couvrant exclusivement le champ de l'emploi formel. Le système couvre du même coup, une très faible partie de la population. Il ressort globalement que la sécurité sociale y est très peu développée dans les domaines de la vieillesse car très peu de pensionnaires sont couverts, les paysans sont particulièrement exclus. Il en va de même pour les soins de santé maternelle et les accidents de travail.

Comme on peut le constater, la prise en charge prend des formes diversifiées, ce qui dépend de la complexité des problèmes auxquels font face les diverses catégories sociales existantes. C'est en ce sens que l'on retrouve des institutions sociales œuvrant dans le domaine de la prise en charge des personnes handicapées, de celles présentant des troubles mentaux, dans le domaine de la sécurité sociale, de la violence faite aux femmes, des enfants etc.

En ce qui nous concerne, la prise en charge peut encore être variée au niveau de l'enfance, dans la mesure où comme le souligne André Paul Garraud (2005 : 27), les enfants en difficulté ne constituent pas un groupe simple et homogène. Il n'est donc pas possible de les placer tous dans un même lieu sans tenir compte de la typologie d'aide à apporter.

Chaque enfant présente des difficultés spécifiques et de ce fait, la prise en charge doit donc tenir compte de ces spécificités en mettant sur pied des structures d'aide appropriées à chaque cas. C'est donc eu égard à ces considérations que nous retrouvons au niveau national, des institutions

s'occupant du handicap des enfants, de leur réhabilitation mentale, de leur réinsertion sociale, de leur rééducation etc.

Pour ce qui est de la délinquance des mineurs, les formes de prise en charge sont aussi diversifiées, l'article 23 de la loi du 7 septembre 1961 prévoit pour le mineur le placement dans un Centre d'Éducation surveillée ou corrective pour un nombre d'années déterminé ou le placement dans un Centre Psychiatrique ou dans un établissement Médico-pédagogique public ou privé, quand le fait paraît dépendre de l'état mental ou de la santé physique du mineur.

Cependant, pour Michel Foucault (Brodeur, 1993), la création de ces lieux et de leur fonction ne sont autre que la démultiplication des vieilles fonctions carcérales. Ce qu'on pourrait appeler des formes diversifiées de prise en charge, est désigné par Foucault sous le nom d' « alternatives à la prison ». Les nouvelles fonctions de ces nouvelles institutions ne seraient que de vieilles fonctions que la prison, elle-même, n'a pas réussi à matérialiser et qui vont être exécutées de manière souple par ces nouvelles institutions. Et, vue sous cet angle, comme le souligne Lubin (2007), un modèle de prise en charge de la sorte, à savoir le modèle correctionnel n'apportera rien du tout aux mineurs.

Dans le cadre de ce travail, la prise en charge dont on fait mention est d'ordre institutionnel. Elle consiste en l'ensemble des procédés, des stratégies mises en œuvre par une institution afin d'apporter une amélioration positive aux conditions d'existence du groupe cible, un changement de situation. Pour ce faire, il faut d'une part, des dispositifs logistiques dans les domaines de la santé, de l'alimentation, des loisirs etc., et d'autre part, des ressources humaines compétentes et qualifiées, ce, pour parvenir à une satisfaction des besoins du groupe cible.

En fin de compte, après avoir passé les différentes approches de la notion de prise en charge, nous nous référons à la prise en charge mentionné par Jean Almando FRANÇOIS (2016) qui lui-même s'est référé d'une part à celle de Saint Paul (1999) dans la mesure où c'est l'institution qui doit mettre en œuvre les procédés et stratégies nécessaires pour la rééducation des mineurs délinquants et d'autre part à celle de Jean-Louis (2008) pour dire que ce type de prise en charge doit tout aussi viser une prise de conscience du mineur en question car ce faisant, il sera en mesure de comprendre sa situation et son rôle au niveau de la société mais aussi d'adresser un refus à tout ce qui serait contraire aux normes sociales en vigueur dans le milieu où il évolue.

Milieu

Le concept milieu dans son sens courant désigne le monde environnant dans lequel un individu se trouve. Cette notion englobe aussi celle d'environnement physique au sein duquel une personne évolue. Elle implique dans une certaine mesure, les endroits où l'individu a l'habitude de se trouver. Le milieu comporte en criminologie deux caractéristiques fondamentales. Il a un caractère dynamique et un caractère subjectif. Le caractère dynamique découle du fait que le milieu n'est pas une réalité statique, mais au contraire un phénomène dynamique en interaction constante avec l'individu. Le milieu agit sur l'individu et ce dernier agit sur le milieu. Le milieu marque son influence sur l'individu qui y vit en lui imposant dès la prime enfance, un mode de communication, des goûts, des habitudes qu'il pourra peut-être renier lorsqu'il aura atteint une certaine maturité d'esprit ou qu'il pourra conserver pour toujours.

Quant au caractère subjectif, il est à noter au préalable que « le milieu est toujours une ambiance vécue par l'homme ». C'est un fait objectif, mais la signification qu'on donne à son influence doit être subjective. Selon Cusson (1998 : 45) le milieu peut être le même pour plusieurs individus, mais son influence sur chacun d'eux dépendra de son degré de réceptivité.

Socialisation

Selon Guy Rocher¹⁰, la socialisation est le processus par lequel la personne humaine apprend et intériorise les éléments socioculturels de son milieu, les intègre à la structure de sa personnalité sous l'influence d'expériences et d'agents sociaux significatifs et par là s'adapte à l'environnement social ou elle doit vivre. C'est aussi le mécanisme par lequel une société transmet sa culture, c'est à dire son système de valeurs, de normes, de rôles sociaux et de sanctions. La socialisation permet donc à l'individu d'acquérir le bagage dont il a besoin pour fonctionner avec compétence dans la société où il évolue. Elle est le résultat à la fois d'une contrainte imposée par certains agents sociaux, mais aussi d'une interaction entre l'individu et son environnement. La socialisation est un processus, cela signifie qu'elle débute dès l'enfance et se poursuit tout au long de la vie de l'individu.

¹⁰ Sociologue québécois, il systématisa sa conception de la sociologie en publiant une introduction à la sociologie en 1970, devenue aujourd'hui un classique.

Certains sociologues comme Max Weber, ont divisé le processus de socialisation en périodes: la socialisation primaire, la socialisation secondaire, la resocialisation. La première correspondant à l'enfance, c'est une période où les instances de socialisation (la famille, l'école, le groupe de pairs et les médias) vont contribuer à structurer la personnalité sociale du futur adulte. La seconde intervient à la fin de la période de l'enfance, elle permet aux individus, dont la personnalité est déjà en grande partie constituée, de s'intégrer à des groupes particuliers : entreprise, association, parti politique, syndicat, etc. Enfin, la resocialisation est d'une autre nature car elle manifeste la rupture de l'individu avec sa vie sociale antérieure.

CHAPITRE III. CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

CHAPITRE III. CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

« Tout travail de recherche s'inscrit dans un continuum et peut être situé dans ou par rapport à des courants de pensées qui le précèdent et l'influencent. Il est donc normal qu'un chercheur prenne connaissance des travaux antérieurs qui portent sur des objets comparables et qu'il soit explicite sur ce qui rapproche et sur ce qui distingue son travail de ces courants de pensées » (Quivy R. et Campenhout L V., 1995)

Comme le souligne Piard (2004 : 4), la méthodologie est un ensemble de moyens et ordre mis en œuvre pour arriver à la vérification de la vérité, elle nous permet de saisir non les résultats mais le processus qui amène à l'accoucher.

Madeleine Grawitz quant à elle définit la méthodologie de la recherche comme étant : l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie. Une méthodologie de recherche se divise en cinq (5) phases :

- 1- L'observation et l'évaluation du phénomène
- 2- L'élaboration d'une ou des hypothèses
- 3- Prouver le niveau de fondement des hypothèses
- 4- Réviser les hypothèses par rapport aux preuves et analyses
- 5- Proposer de nouvelles observations pour cimenter les hypothèses et même pour en générer d'autres.

L'application de ces cinq (5) phases peut entrer soit dans une perspective qualitative, soit quantitative ou encore une perspective mixte. L'une vise une reconstruction de la réalité comme elle est observée par les acteurs d'un système social défini antérieurement, l'autre à répondre aux questions de recherche et prouver les hypothèses établies antérieurement. La dernière perspective allie les deux.

3.1. Question de Méthodes

Le terme *méthode* est un terme polysémique (Grawitz, 2001 : 351 ; Angers, 1992 : 58). Il n'affecte en effet pas la même connotation suivant qu'on l'utilise par exemple, dans des expressions suivantes: *méthode structurale*, *méthode sociologique*, *méthode quantitative*, *méthode scientifique*, *méthode expérimentale*, *méthode séquentielle*, etc.

Alors, dans une perspective de donner un caractère de précision très pointu et très claire qui est une des caractéristiques incontournables de tout travail de recherche, alors dans la réalisation de notre travail, nous estimons qu'il est incontournable d'établir une frontière sémantique ou en d'autres termes de délimiter le sens dans lequel nous utilisons le terme méthode dans le cadre de ce travail de recherche.

Nous entendons par méthode, une « *attitude concrète vis-à-vis de l'objet* » (Grawitz, *Op. cit.* 351 ; c'est l'auteure qui souligne). Celle-ci s'exprime d'envisager, de coordonner et de traiter l'ensemble d'opérations que constituent nos techniques de recherche. En ce sens, le terme méthode désigne pour nous une « *stratégie de la preuve* » (Antonius, 2007 : 18) ou plutôt une stratégie de « *tentative de la preuve* » Pierre Livet (2003).

3.2. De la méthode qualitative

Selon M. Grawitz¹¹ (2001 : 542), « *la méthode qualitative permet de comprendre le sujet, le sens des réponses et des phénomènes étudiés. Elle s'intéresse à l'absence ou à la présence d'une caractéristique donnée* ». Ainsi, dans le cadre de notre travail de recherche, nous avons recouru à la méthode qualitative qui permet dans une certaine mesure de comprendre le sujet, le sens des réponses et des phénomènes étudiés. En d'autres termes, notre travail met en œuvre des

¹¹ Il est important de préciser qu'il n'existe pas de consensus dans la littérature portant sur la méthodologie de recherche en sciences humaines et sociales sur les lignes de séparation entre les notions suivantes : méthode, méthodes, technique et approche. Ainsi, dans l'ouvrage collectif écrit sous la direction de Benoît Gauthier intitulé *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, il dit éviter d'utiliser les termes «méthodes» et «méthode» au profit du terme «méthodologie» parce que selon lui ces termes portent à confusion (Gauthier, 2009 : 8). Madeleine Grawitz (2001 : 351), elle se dit consterner par le désordre régnant dans le domaine de définitions des termes «méthode» et «méthodes». D'autres auteurs préfèrent parler d'approche qualitative ou lieu de méthode qualitative (Aktouf, 1987 ; Giroux, 1998 ; Angers, 2005). Pour éviter ce débat, nous décidons de nous appuyer sur Madeleine Grawitz (2001). Celle-ci présente une typologie des méthodes en sciences sociales dans la laquelle nous trouvons comme méthode : la méthode qualitative. Nous nous appuyons sur cette auteure parce que son manuel intitulé *Méthodes des sciences sociales* dans laquelle la méthode qualitative est présentée comme telle constitue une référence universelle incontestable en matière de méthodes de recherche en sciences sociales. En outre, la manière dont cette auteure définit la notion de méthode intègre pratiquement toutes les autres définitions.

méthodes qualitatives comme procédures qui visent non pas à mesurer de manière quantitatives des phénomènes, mais plutôt à saisir le sens de propos recueillis, comportements observés, et documents analysés. (Angers, 1996 : 60)

3.3. Des techniques de recherche

Collecter des données est une phase assez importante dans le processus de cette recherche ; alors pour confronter notre hypothèse avec la réalité, il nous faut des données et des faits concrets susceptibles de rendre notre objet d'étude intelligible. En vue de collecter les données empiriques à soumettre à l'analyse, nous avons utilisé les techniques suivants : (1) la recherche documentaire ; (2) l'observation ; (3) l'entretien directif et semi-directif et (4) l'analyse de contenu.

3.3.1 Les recherches documentaires

Les recherches documentaires qui nous permettent de collecter des données de différents horizons théoriques et les textes se rapportant à la prise en charge et à la rééducation des mineurs en conflit avec la loi dans le pays. Donc, plus loin, elles nous permettent de dégager à partir d'une conjecture théorique, une approche et une description nouvelle de ce phénomène.

3.3.2. Les observations

Les observations seront conduites suivant deux catégories. D'abord, les observations naturelles nous permettent d'investir le milieu concret de vie des enfants en conflit avec la loi dans le centre, en observant dans un premier temps de façon non participante. Ensuite, la catégorie des observations systématiques, centrées sur les indicateurs, nous aidera à faire une description exacte du phénomène que nous étudions. A cet effet, nous utilisons une grille d'observation comme instrument élémentaire de cette collecte systématique.

3.3.3. Les entretiens

Ils sont parmi des techniques qui nous permettent de recueillir des données et d'obtenir particulièrement des informations en profondeur sur notre objet d'étude. Dans le souci de collecter des données suffisantes, nous devons obtenir des informations venant directement des mineurs en conflit avec la loi se trouvant dans le Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflits

avec la Loi (CERMICOL), en même temps, interroger les responsables dans le domaine, pouvant nous fournir d'autres informations supplémentaires et constructives dans le but de faciliter notre démarche. Pour cela, deux guides d'entretiens seront à notre disposition. La première sera directive, consacrée à nos sujets (responsables du centre) ; la seconde sera semi directive, longitudinale et transversale à la fois, et elle sera destinée aux mineurs en conflits avec la loi proprement parler se situant dans le centre.

3.3.4. L'analyse de contenu

L'analyse de contenu, écrit M. Angers (2005 : 51), est une façon poussée et rigoureuse de saisir le sens d'un document, peu importe sa forme. Cette technique est l'outil par excellence des historiens, sociologues, des medias, de la personnalité, des idéologies et autres formes de représentation des individus et des organisations. Paul SABOURIN¹²

Cette technique peut être mise en œuvre sur des textes écrits à savoir des ouvrages, des documents officiels, des textes de loi etc. ainsi que sur des documents oraux comme des émissions de radio ou de télévision etc. Il n'est pas sans savoir aussi que cette technique d'investigation peut s'appliquer également sur « les matériels créés spécialement pour la recherche dans le domaine des sciences sociales à savoir : compte rendu d'entretien, discussion de groupe, réponse a questionnaire. » (Grawitz 2001 : 621)

Alors, considérant ces différentes notifications, et sachant que toute démarche de connaissance du social requiert des opérations d'analyse de contenu, pour cette présente recherche, nous allons utiliser l'analyse de contenu qui ne nous oblige pas la quantification des données que nous avons recueillies, du fait que notre démarche est qualitative. En ce sens, nous allons analyser les données de nos différents entretiens avec notre grille théorique, qui nous faciliteront la tâche de porter l'hypothèse à vérification.

¹² Paul SABOURIN. « L'analyse de contenu » in GAUTHIER Benoit (Dir.). *Recherche sociale : de la problématique a la collecte des données*, Québec : Presses Universitaire du Québec, 5^e éd., 2009, p.416.

3.4. Définition de la population et de l'échantillon de la recherche

Selon Omar Aktouf (1987 : 71), lorsqu'on parle de population d'enquête on fait référence à «l'ensemble indifférencié des éléments [personnes] parmi lesquels seront choisis ceux sur qui s'effectueront les observations». Ainsi, l'ensemble indifférencié des personnes parmi lesquelles nous avons choisi celles sur qui nous avons effectué les observations dans le cadre de cette recherche, ont été les cadres de l'institution directement concernés par la rééducation des enfants à savoir le personnel enseignant, le personnel administratif et les mineurs incarcérés dans le centre.

«L'idéal, dans une recherche scientifique, est de se renseigner auprès de toute la population de l'étude» Angers (2005 : 99). Cependant, précise ce même auteur, des contraintes d'ordre financier, temporel, d'accès difficile à la population, etc., amènent pratiquement et généralement les chercheurs à se renseigner auprès d'un échantillon de cette population.

Notons qu'un échantillon est, selon Angers (2005 : 99), «une partie de la population auprès de laquelle les informations seront recueillies». Pour que cet échantillon soit représentatif ou permette d'avoir une compréhension approfondie et valide de cette population sous un aspect déterminé, il faut qu'il soit constitué suivant un ensemble d'opérations très précises et rigoureuses appelées échantillonnage. Selon Angers (2005), il existe deux types d'échantillonnage : probabiliste et non probabiliste. Dans l'échantillonnage probabiliste, le degré de représentativité de l'échantillon par rapport à la population peut être estimé. Tandis que, dans l'échantillonnage non probabiliste, le degré de représentativité de l'échantillon par rapport à la population ne peut pas être estimé. Alors, notre choix se porte sur l'échantillon non probabiliste.

Il est aussi à noter que, on ne peut mesurer la fiabilité d'un échantillonnage non probabiliste; la seule façon de mesurer la qualité des données en résultant consiste à comparer certains des résultats de l'enquête à l'information dont on dispose au sujet de la population. Encore une fois, rien ne fournit l'assurance que les estimations ne dépasseront pas un niveau acceptable d'erreur. Les statisticiens hésitent à utiliser les méthodes d'échantillonnage non probabiliste, parce qu'il n'existe aucun moyen de mesurer la précision des échantillons en découlant. Malgré ces inconvénients, les méthodes d'échantillonnage non probabiliste peuvent être utiles lorsqu'on désire des commentaires descriptifs au sujet des échantillons eux-mêmes. Deuxièmement, leur

utilisation prend peu de temps tout en étant plus économique et plus pratique. Il existe aussi des domaines, comme la recherche sociale appliquée, où il est impossible ou presque impossible d'effectuer un échantillonnage probabiliste.¹³

3.5. Les contraintes du terrain d'enquête

Les contraintes rencontrées sont multiples et ont des répercussions très significatives sur la qualité du travail. On peut les classer de la manière suivante : contraintes administratives, technique, personnelles et conjoncturelles. Les démarches entreprises pour être habilité à rentrer dans le centre et avoir des entretiens avec les différents acteurs ont été marquées par les contraintes d'ordre administratif. Il fallait d'abord avoir une autorisation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). J'ai par conséquent fait les démarches nécessaires pour avoir cette autorisation, bien que cela ait pris une dizaine de jours. Certains enquêtés proposent un rendez-vous sur une ou deux semaines. De fait, l'entretien eut lieu qu'au terme de plusieurs heures d'attente sinon les rendez-vous ne tiennent pas. On est obligé d'attendre pour un autre rendez-vous ultérieurement, ce qui a retardé considérablement le processus de la collecte des données.

Aussi, est à considérer la conjoncture politique très délicate qu'a connu le pays pendant le mois de juillet jusqu'au mois de septembre. L'accès au centre était très difficile en raison des troubles et de la situation chaotique du pays. Nous avons dû attendre.

Il faut signaler aussi des cas d'abandon de poste, d'irrégularité et le non-respect des heures de travail qui ont affecté notre échantillon, c'est le cas pour les psychologues affectés dans le centre, parmi les trois on compte 2 abandons de poste. Pour compenser cette situation nous avons opté pour un échantillon de remplacement. Parmi les acteurs qui ont accepté de passer l'entretien, certains ont demandé de conserver l'anonymat. Cette précaution serait due par crainte d'être sur la sellette des rapports d'organisations de Droits Humains. Pour ne pas compromettre leur avenir dans le poste, ils refusent et s'abstiennent de divulguer des informations ou d'émettre des opinions sur la situation des mineurs et les méthodes d'intervention.

¹³ Ces explications ont été trouvées sur le site canadien de statistique appliquée : Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/edu/power-pouvoir/ch13/nonprob/5214898-fra.htm#a2> (consulté en mai 2018).

Les contraintes techniques sont liées à une carence de documents non disponibles sur le marché haïtien. Les rares documents qui existent sur la justice pénale sont très anciens, sinon ils sont produits des rapports de certaines ONG de Droits Humains, et de l'Office de la Protection du Citoyen qui est la seule entité de l'État à produire un rapport sur la situation générale de Droits Humains où un paragraphe est destiné aux mineurs en conflit avec la loi. Nous avons reçu des rapports statistiques de la population carcérale des mineurs, malheureusement on n'y trouve pas des informations détaillées sur le CERMICOL.

En effet, certains acteurs affichent une certaine méfiance à notre égard. Ils ont peur que nous n'utilisons leurs informations pour produire des rapports qui nuiraient à leur personne. D'autres acteurs se contentent de limiter leur réponse par rapport à un manque de moyens pour ne pas trop critiquer le fonctionnement du centre dont ils ont la responsabilité.

3.6-L'aspect éthique de la recherche

La science nous fait part clairement et de manière rigoureuse la marche à suivre pour construire notre objet d'étude en vue de l'observer, le comprendre, l'expliquer par des procédés rationnels. En outre, les sciences humaines et Sociales s'intéressant au monde social confrontent à des enjeux qui ont des fondements éthiques. Ces enjeux éthiques sont liés à la vérification des sources d'information, le respect du droit de la personne, la neutralité d'esprit et la confidentialité des informations.

Dans le cadre de notre présent travail nous sommes confrontés à un autre enjeu social et qui contient une dimension hautement éthique. Cette dimension éthique se trouve liée à la gestion et la circulation des informations. En effet, les données recueillies dans le cadre d'une recherche sont d'une sensibilité extrême, car elles peuvent avoir des implications de tout genre sur les personnes en question. Par conséquent, nous tacherons de garder la confidentialité de ses informations et aussi, nous tacherons de ne pas émettre des jugements de valeurs à l'endroit de ses données recueillies et de prendre du recul pour mieux analyser les faits en vue de garder la valeur scientifique du travail.

3.7- Les limites de l'étude

Qui dit science, dit souci du détail. Pour s'assurer de déceler des liens véritables entre un phénomène et ses déterminants, le scientifique a besoin d'un outil qui ait trois qualités : précision, fidélité et validité Tremblay & Sylvain (2002 : 22).

En effet, tout travail académique, pour avoir un certain niveau de scientificité doit respecter de manière intégrale ces trois qualités. De ce fait, sachant qu'il est incontournable que notre travail ait une rigueur scientifique et aussi un caractère d'honnêteté intellectuelle, il est donc plus qu'important de signaler que ce travail peut avoir des limites.

Premièrement, comme l'indique notre sujet d'étude : « Problématique de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi en Haïti, étude de cas faite sur le modèle de prise en charge du Centre de Rééducation pour Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL) de 2015 à 2015. » notre prétention était de mener l'étude sur tout le territoire du pays. Cependant, il est à la connaissance de tous que le CERMICOL est le principal centre de rééducation pour mineur dans le pays à l'heure où l'on en parle. Il ne desserve que le département de l'Ouest. Par conséquent, notre travail ne peut prétendre à la généralisation des résultats obtenus.

Deuxièmement, la représentativité de notre travail comporte aussi certaines limites, considérant que le CERMICOL ne prend en charge que les mineurs de sexe masculin. Les mineurs de sexe féminins ne sont pas pris en compte de le travail puisqu'elles sont systématiquement placées dans les prisons pour femmes et ceci dans les mêmes conditions.

Pour finir, Certaines données font défaut par rapport à notre guide d'observation en ce sens que nous n'avons pas été habilités à examiner l'intérieur des cellules, ce qui nous a empêchés, du même coup, d'en apprécier la structure et la qualité. Notre observation est, de ce fait, limitée. De plus, en raison de l'inactivité et de l'irrégularité relative à la formation professionnelle et académique, nous n'avons pas pu observer et interviewé les apprenants sur la mise en œuvre du programme de formation : ce qui nous aurait permis de mieux juger de la qualité et des conditions dans lesquelles la formation se réalise. Ce qui fait que dans ce secteur les données recueillies restent pauvres.

CHAPITRE IV. PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES

CHAPITRE IV. PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES

Dans le présent chapitre nous nous évertuons à rendre compte et à dégager une compréhension des informations que nous avons recueillies auprès des différentes personnes concernées dans le processus de prise en charge des mineurs dans le centre et sans oublier les mineurs eux-mêmes lors de nos différentes entrevues. Pour ce faire, dans un premier temps, nous faisons une présentation générale du CERMICOL. Ensuite, nous procédons à la description des différents éléments formant ses structures établies pour la prise en charge de cette catégorie d'enfant en proie à la vulnérabilité. En dernier lieu, nous analysons l'effectivité des structures établies à la lumière de la législation haïtienne disponible se rapportant au phénomène et notamment la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) qui est un texte de référence se rapportant à la matière entre autres.

4.1. Présentation et organisation du CERMICOL

4.1.1. Historicité du CERMICOL

Le centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) est localisé à Delmas 33. On le compte comme l'une des vingt-deux (22) structures correctionnelles composant à date la plateforme du système pénitentiaire, elle partage le même espace avec le commissariat de la zone. Dans le temps, ces locaux étaient servis à l'hébergement de deux catégories de prisonniers, les adultes et les mineurs garçons.

Avant la création de l'APENA en 1995, les mineurs¹⁴, séparés des détenus adultes du pénitencier national, étaient logés dans les locaux du fort national, le plus ancien fort militaire de la région de l'ouest, en compagnie des femmes incarcérées. A l'époque les détenus filles partageaient avec les femmes les mêmes locaux alors que les garçons en avaient les leurs.

¹⁴ IBERS, Service social pénitentiaire, perception des enfants en conflit avec la loi dans la société Haïtienne à travers des textes, 2011.

Le concept mineur que nous venons d'utiliser dans cette partie de la recherche est global, elle recouvre ni les mineurs de sexe masculin, ni les mineurs de sexe féminin. Ce qui n'est pas le cas pour le reste de la recherche, vu que la recherche ne prend en compte que les mineurs de sexe masculin incarcérés dans le centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi.

Cette situation va évoluer avec les évènements politiques survenus en 2004 ayant conduit au départ en exil du président Jean Bertrand Aristide qui ont porté un coup à la stabilité du pays. Cet établissement, à savoir le fort national va se voir abandonné et ses occupants furent donc déportés vers les locaux de Delmas 33, connu aussi sur l'appellation de Fort dimanche. Alors, tous les mineurs de sexe masculin y sont placés et en ce qui concerne les filles et les femmes, elles ont été transférées à la prison civile de Pétion-ville (IBERS, 2011).

Etant donné qu'Haïti fait partie des nombreux pays qui ont signé et ratifié la convention internationale relative aux droits de l'enfant, il doit répondre aux exigences imposées par celle-ci dont notamment celle de créer un cadre de vie adéquat aux mineurs délinquants placés ou maintenus en détention dans les cas déterminés par la loi.

Dans cette optique, le 30 octobre 2005, a été inauguré le centre de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi. Et, il a été créé pour recevoir les mineurs délinquants de sexe masculin de la juridiction de Port-au-Prince et ceux en provenance des villes de province âgés entre 13 et 16 ans. Sa mission, comme son nom l'indique, serait d'assurer la rééducation des mineurs en conflit avec la loi. Paradoxalement¹⁵, Il est placé sous le contrôle de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) qui, elle-même, contrôle toutes les structures pénitentiaires du pays. Plus particulièrement, les travaux du CERMICOL sont dirigés par un sous-embouchement de la DAP qui est la Direction des Etudes et Affaires Générales s'occupant des mineurs en conflit avec la loi.

4.1.2. Description physique du bâtiment

Avec une architecture qui attire l'attention, l'ancienne prison dénommée « Fort Dimanche » lieu de terreur et de couloir de la mort des disparus de la dictature des Duvalier, abrite désormais aujourd'hui deux établissements de la Police nationale d'Haïti : le Commissariat de Delmas 33 et le CERMICOL. Ils sont peints de la même couleur¹⁶ et tous deux sont reconnus aujourd'hui par la population sous le nom de Fort Dimanche. La sécurité physique est assurée par un

¹⁵ Il est paradoxal le fait que le CERMICOL est placé sous le contrôle de la DAP puisque la loi d'octobre 1893 portant la création des maisons centrales en institution d'éducation (Ulrick 1963) et celles qui l'ont suivi ont placé les structures de protection des mineurs en conflit avec la loi sous la tutelle de l'IBESR. Or, cette prérogative n'est pas fidèlement assumée par l'Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR).

¹⁶ Les bâtiments sont de couleurs bleu et blanche. Les couleurs dont sont peints la totalité des prisons et commissariats du pays.

ensemble de dispositif de sécurité lié aux normes architecturales des établissements pénitentiaires. Aussi, l'administration est confiée à l'unité spécialisée dans la garde des détenus et dans l'exécution des décisions judiciaires. La sécurité du bâtiment est ainsi faite par la montée du mur d'une hauteur de (8) huit mètres carrés entouré de barbelés, ayant un poste de sécurité à l'entrée de la grande barrière, ayant trois miradors. Le CERMICOL dispose d'une salle d'isolement et d'accueil, du bureau de chef de poste et de chef d'opération. En laissant l'espace réservé au bureau administratif, un parloir servant à la fois l'entrée aux espaces destinés à l'École, l'infirmerie et aux deux détentions. Ce parloir fait de fer forgé et de grille sert d'espace de visite entre mineur et parents ou ami. La sécurité de l'espace ainsi que la garde des mineurs sont assurées par des agents spécialisés de la Police Nationale notamment des agents de l'administration pénitentiaire. Administré essentiellement par les agents, au sommet de la hiérarchie, il y a un responsable d'établissement, ensuite un chef des opérations puis trois chefs de postes travaillant par relève, deux Greffiers ayant une formation de greffe des établissements pénitentiaires pour l'enregistrement et la tenue des registres d'écrou, de levée d'écrou et d'extraction. Aussi, des agents placés à l'entrée et dans les points stratégiques que l'on appelle miradors, puis des agents sont éparpillés : dans la cour ou près des salles de classes, dans les détentions. Le responsable des opérations de concert avec les différents chefs de poste assure le roulement des agents dans leur poste respectif ainsi que de l'horaire de travail. Comme tout autre établissement pénitentiaire, ses agents disposent d'armes de calibre (9) neuf millimètres, de fusils (12) douze et d'un dépôt de munitions d'armes ainsi que des matériels de Police : bâton, gaz lacrymogène, etc. Le CERMICOL compte une cour de récréation, avec des espaces réservés à la formation des mineurs détenus, un terrain de jeu qui leur permet de s'adonner à l'exercice de plusieurs sports : football, basket Ball. En face de la détention 1 se trouve les deux salles dont disposent les mineurs pour leur formation scolaire et professionnelle et une autre salle réservée à la bibliothèque. De l'autre côté, une grande salle est réservée à l'infirmerie. Et en dernier lieu, les mineurs détenus sont entassés dans deux détentions. La Détention 1 contient quatre cellules, et la détention 2 contient deux cellules. Ces deux détentions mesurent (161.70) cent soixante et un mètres carrés soixante-dix. Les conditions de détention des mineurs dans le seul centre de rééducation sont précaires, inhumaines et dégradantes. Les installations sanitaires modernes sont placées dans l'enceinte même des détentions. Cependant, les détenus ne peuvent pas les utiliser en raison de multiples problèmes liés à l'hygiène et à leurs entretiens journaliers.

La répartition des cent soixante et un mètres carrés soixante-six (161.66m²) de surface de détention est ainsi faite. La détention 1 contient quatre cellules dont chacune mesure vingt-trois mètres carrés trente. Alors que la détention 2 contient deux cellules dont chacune mesure trente-quatre mètres carrés zéro huit.

4.1.3. Organisation du CERMICOL

Comme nous l'avons déjà relayé, le CERMICOL dispose d'une structure verticale contrôlée à son apogée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et particulièrement la Direction des Études et Affaires Générales qui est, comme mentionné plus haut, un sous-branchement de la DAP. Cette instance contrôle le centre et l'approvisionne en matériels et support nécessaires.

Le centre en soi dispose d'une direction composée d'un directeur général et d'un directeur adjoint¹⁷. Le centre est aussi équipé d'un dispensaire qui a sur le papier un médecin, un dentiste et trois (3) infirmières qui y travaillent¹⁸. Le service de formation académique et professionnel qui a un effectif d'une douzaine de professeurs et formateurs. Les différents services tels que le service social où l'on retrouve un assistant social et une assistance sociale : le service légal qui assure le suivi des dossiers juridiques des mineurs, le service de sécurité comprenant le bureau du chef de poste chargé de la sécurité du centre et de contrôle des mineurs. Le service de greffe¹⁹ qui selon le responsable du service est l'un des pièces maitresses de l'administration du centre, ayant deux employés qui travaillent par relève, ils ont pour mission de recueillir toutes les informations nécessaires sur les détenus. Ces informations sont stockées dans trois grands cahiers qui sont : le cahier d'entrée destiné à l'enregistrement des nouveaux détenus ; le cahier de levée d'écrou ou cahier de libération destiné à enregistrer les cas de libération ; le cahier d'extraction qui est lui-même destiné à enregistrer les transfèrements et les cas de déplacement pour le tribunal. Ils sont aussi chargé de la prise des photos du jeune, de son empreinte et parfois ses récentes activités en provenance de son lieu d'origine.

¹⁷ C'est le directeur qui souligne

¹⁸ C'est le directeur qui souligne

¹⁹ C'est le responsable du service de Greffe qui souligne

4.2. CERMICOL, fonctionnement et anomalies

Pour comprendre et rendre compte des différents problèmes et laxismes que rencontre le centre dans l'accomplissement de sa tâche, il est primordial de connaître les dispositions légales réglant la question de la détention juvénile. Ce cortex est essentiellement constitué de l'ensemble des lois nationales qui commence avec le code pénal de 1826 et les règles des Nations-Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, et la convention internationale relative aux Droits de l'enfant.

4.2.1. Dispositifs légaux nationaux

Le code pénal de 1826 et celui de 1835 répriment le vagabondage, la mendicité, les voies de fait car les mineurs de cette époque commettaient ces types d'infractions. Le 28 novembre 1846, une loi crée une maison centrale de rééducation de la jeunesse délinquante dans chaque chef-lieu de département du pays. Reprenant l'idée de loi citée ci-dessus, celle de 1893 transforme la maison centrale en institution d'éducation et de correction pour l'enfance délinquante. La majorité pénale est fixe à 16 ans.

Le 17 juin 1936, un décret-loi est pris pour créer une maison de rééducation des mineurs qui a pour vocation entre autres, de donner une formation professionnelle aux mineurs en conflit avec la loi ou livre à eux-mêmes (RNDDH, 2013 : 4).

La loi du 16 juillet 1952 quant à elle crée une section spéciale pour juger les enfants. L'une des lois les plus complètes de la législation haïtienne qui règle le phénomène est celle du 7 septembre 1961. Elle est composée de quarante-cinq (45) articles, tout en réprimant la délinquance juvénile, elle protège aussi le mineur. Elle établit la procédure en matière de justice des mineurs en soulignant avec exactitude la fonction et responsabilité du commissaire du gouvernement et du juge d'Instruction. Cette loi classe les mineurs en fonction de leur âge et de la gravité de leur infraction, et c'est elle qui institue aussi le régime de liberté surveillée pour les mineurs. C'est aussi elle qui prévoit que les mineurs coupables de délit, de crime et de contravention, seront jugés par les tribunaux pour enfants, les cours d'assise des mineurs et le tribunal de simple police en audience spéciale, et que la condamnation pénale prononcée doit être accompagnée d'une mesure de traitement (RNDDH, 2013 : 5).

En ce qui concerne les règlements internes des 22 structures pénitentiaires du pays, il convient de préciser le document national de référence en matière de détention adoptée par l'Etat haïtien en mai 1999. C'est lui qui prévoit la garde des prisonniers en général y compris les mineurs. Ces règlements, divisés en six titres, relatent : la situation pénale et administrative du détenu ; la prise en charge de la population carcérale ; la réinsertion sociale ; le maintien des liens familiaux et sociaux ; la discipline et la sécurité.

Toujours selon le même document, tous les détenus ont droit : à un repas équilibré au moins deux fois par jour ; à six heures en dehors des cellules quotidiennement ; à une bibliothèque et un dispensaire dans leurs établissements ; à des équipements sanitaires de manière permanente pour la satisfaction de leurs besoins physiologiques tout en préservant l'intimité de l'usager ; à la visite et à la consultation d'un médecin en cas de besoin ; à l'entretien de relation avec l'extérieur par correspondance ; aux visites de leurs parents et amis selon l'horaire établi par la direction de l'Administration pénitentiaire ; à utiliser le téléphone et surtout, l'accent doit être mis sur le fait que ces règlements prévoient aussi la formation, l'éducation, la formation professionnelle, les activités culturelles pour les détenus.

En termes de répartition, l'article 106 exige la séparation des hommes et des femmes, adultes et mineurs, violents et non-violents, et dans la mesure du possible les condamnés et les prévenus (RNDDH, 2013 : 6-7).

4.2.2. Dispositifs légaux internationaux

Pour ce qui concerne les instruments internationaux, ils font référence à des règles ou conventions qu'Haïti a ratifiées et qui normalement sont considérées comme faisant partie de la législation haïtienne. C'est en ce sens que le rapport de la RNDDH (2013) énumère d'une part, les règles des Nations-Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, et la convention internationale relative aux Droits de l'enfant.

Les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté ont été adoptées le 14 décembre 1990 par l'assemblée générale des Nations Unies. Ces règlements stipulent très clairement que la recherche du bien-être physique et moral des mineurs, la justice pour mineurs doit défendre et protéger leurs droits, et l'incarcération doit constituer une mesure de dernier

recours. Pour la protection des mineurs privés de liberté, les règlements des Nations Unies obligent les Etats concernés, notamment Haïti, à intégrer les dispositions prévues dans les législations nationales, tout en mettant en place des mécanismes de recours quand des violations à l'égard des mineurs détenus sont identifiés.

En ce qui a trait aux droits des enfants, la convention Internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, et ratifiée par Haïti le 30 décembre 1994, prévoit aussi des dispositions pour les mineurs en conflit avec la loi. Dans ces dispositions, il est très clairement précisé que les mineurs ne doivent pas faire objet de condamnation à vie sans possibilité de libération, et doivent être traités dans le respect de la dignité humaine, en tenant compte de leurs besoins spécifiques. (RNDDH : 7-8).

Aussi, faut-il ajouter la convention Américaine relative aux droits de l'Homme qui aborde la question de la détention juvénile. L'assemblée de l'Organisation des Etats Américains (OEA) adopte cette convention le 22 novembre 1969 et elle est ratifiée par Haïti le 22 novembre 1979. L'article 5, alinéa 5 de cette convention stipule que lorsque le prévenu est dans sa minorité, il doit être séparé des adultes. De plus, il doit recevoir un traitement approprié à son statut devant le tribunal spécialisé.

4.2.3. De l'inadaptation de la structure physique

Le CERMICOL, en dépit de sa mission et ses objectifs spécifiques bien définis, par faute de moyens, de savoir-faire²⁰ et de négligence, tend à stagner dans l'inefficacité et dans la paraplégie administrative sous le regard indifférent de l'Etat. La surpopulation carcérale et tous les maux qu'elle génère est l'un des nombreux problèmes dont font face les 22 structures pénitentiaires du pays. Et, inévitablement le CERMICOL n'est pas un cas d'exemption de cet état de fait. Au préalable, sa capacité d'accueil est de 60 mineurs.

Considérant l'effectif de détenus enregistré dans le centre de 2013 à 2015, il convient de relier le nombre de mineurs admis en 2013 est de (141) cent quarante et un, (140) cent quarante en 2014 et (163) cent soixante-trois en 2015. Constat est fait qu'en 2015, le nombre d'admission

²⁰ Par savoir-faire, nous entendons une manque de connaissance appropriée en matière prise en charge, d'accompagnement, d'appui psychosocial et de protection de l'enfance.

augmente considérablement soit vingt-trois mineurs de plus. Avec une superficie de détention de cent soixante et un mètres carrés soixante-dix (161.70m²) et des effectifs respectifs de 141, 140 et 150 détenus, nous pouvons déduire les chiffres suivants : 0.87m², 0.86m² et 0, 93m² par détenus²¹.

De ce fait, les mineurs vivent à l'intérieur de leur cellule au-dessous la surface de détention proposée par l'État, soit deux mètres cinquante (2^{m50}) voire celle adoptée par le système des Nations Unies, soit quatre mètres cinquante par détenu (4^{m50}). Ils vivent au jour le jour dans des conditions inhumaines aux yeux et aux sus de tous les différents acteurs concernés.

En plus des problèmes majeurs relayés dans les lignes précédentes, le CERMICOL est entouré d'un mur de clôture d'environ six mètres de haut et des barbelés aux alentours. On y trouve un espace utilisé comme salle d'isolement. Ce lieu aurait pour objectif de calmer tous ceux qui auraient un comportement agressif. De même que pour les structures pénitentiaires, on y trouve également des miradors c'est-à-dire des petites constructions en hauteur qui permettent de mieux dominer tout l'espace, ce, pour éviter ou pour avorter toute potentielle évasion ou tout autre incident illicite des mineurs peu perceptible par les agents du bas.

En effet, cette structure physique nous amène à constater une similitude entre les prisons et CERMICOL, laquelle similitude se traduit aussi par la présence d'éléments comme la notation de « *détention* » sur les murs intérieurs. Or, comme on le sait, la détention fait appel au fait d'être incarcéré, être gardé en prison. La présence de miradors, de barbelés et de salle d'isolement traduit aussi bien cette similitude tout comme le port d'arme des agents. En effet, il semble très peu cohérent que dans un centre de rééducation pour mineurs soient placés des gardes armés d'armes à feu. Cela donne non seulement l'allure d'une prison au CERMICOL mais sert aussi à effrayer les mineurs plutôt qu'à les rééduquer. Cet état de fait nous amène à mieux comprendre pourquoi le RNDDH dit Réseau National des Droits Humains (2009 : 9) décrit le CERMICOL non pas à titre de centre rééducation mais plutôt à titre de centre carcéral soit « la Prison Civile de Delmas » et le World Vision (2012 : 29) a indiqué dans son rapport que « Le CERMICOL n'a de centre de réinsertion que le titre.

²¹ Ces chiffres ont été tirés du rapport de la RNDDH (2013).

4.2.3.1. Le transfèrement des mineurs comme porte de sortie de crise

Ce procédé est l'un des outils utilisé par les responsables pour résoudre provisoirement l'augmentation de l'effectif des mineurs. Le transfèrement consiste en une vaste opération d'identifier les jeunes majeurs du centre suivi de leur transfert vers un établissement pénitentiaire pour adultes, dans la plupart des cas sans être jugés. Le CERMICOL a la capacité de recevoir qu'une soixantaine de mineurs. Son effectif dépasse largement l'effectif qu'il pourrait contenir. Cette mesure administrative jugée plutôt juste par les autorités pénitentiaires est considérée comme un affront aux mesures éducatives. Un mineur ne peut pas être rééduqué pour être envoyé dans un établissement pénitentiaire pour adultes où il côtoie les grands criminels. Ces mineurs sont extrêmement effrayés d'être transféré sans même voir un Juge. Selon un des neuf mineurs dont on a eu des entretiens, ça l'empêche de dormir :

Poum byen diw patron, mw oblije mache dwat, ou konnen m gen dizuit tan deja, depi majò²² an pale avè m mwen oblije obeyi. Lè chèf yo rele m ya p pale avè m se tankou solda m kanpe devan yo wi [...] depi m fè yon dezòd chef yo make figi w, ya p voye w penitansye. Bagay sa fe m paka domi nan nuit [...].

Ces transferts se font sans l'avis du magistrat qui les envoie. Les magistrats s'en aperçoivent lorsqu'ils font une demande d'extraction c'est-à-dire quand le mineur en question n'a pas été déféré. D'autres ne s'en aperçoivent et classent le dossier. Le transfèrement dont on parle ici à des conséquences néfastes. Une fois le transfert opéré, le mineur, dans la majorité des cas, est entendu par un tribunal de droit commun alors qu'il avait moins de seize ans au moment de la commission de l'infraction vers un établissement pénitentiaire adulte le met dans une situation fragile. De 2012 à 2015, on a recensé plus de sept principaux transferts qui diminuent considérablement l'effectif du CERMICOL (voir le tableau 1). Les transferts majeurs qui ont été réalisés au cours des trois dernières années présentent un moyen efficace pour réduire la population carcérale des mineurs sans jugement préalable et sans communication avec les autorités judiciaires qui les ont soumis à un ordre de dépôt. De février 2012 à nos jours, on recense plus de neuf (9) transferts importants et des transferts qui concernent entre un et deux mineurs.

²² *Major* c'est un détenu dont le rôle consiste, entre autres, à surveiller et à contrôler les autres prisonniers. Ce personnage a le même statut que les autres mais bénéficie de la confiance du personnel.

Le total des mineurs transférés à date est deux cent douze mineurs (212) pour la plupart dans les établissements pénitentiaires de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince²³. On a pu constater que le mois de septembre est consacré définitivement comme mois de transfert, il n'y a pas une année où il n'y a pas eu de transfert qui est effectué durant ce mois-ci.

Tableau 1 : Répartition des mineurs transférés vers des établissements pénitentiaires

Année / Mois	février	juin	Aout	septembre	octobre	décembre	Total
2012	23	-	-	29	-	-	52
2013	-	-	24	29	21	-	74
2014	-	-	-	20	-	-	20
2015	-	21	-	20	-	25	66
Total	23	21	24	98	21	25	212

Source : OPC, Office Protection Citoyen

²³ Les établissements pénitentiaires de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince sont : la Prison Civile de Port-au-Prince communément appelé " Pénitencier National ", la Prison Civile de Carrefour, la Prison de la Croix-des-Bouquets et Prison Civile de l'Arcahaie.

4.2.4. Sur le plan des loisirs

Le loisir est fondamental et inhérente à la survie, au bien-être et à l'équilibre mental de tout individu. L'enfant, comme tout le monde, a besoin de jouer. C'est à travers le jeu que celui-ci se construit personnellement en développant ses capacités et ses compétences (Gaussot, 2002). Tenant compte du fait que la période de l'enfance est souvent faite de fantaisie et de jeu, l'enfant a donc besoin, durant son quotidien, d'activités de loisirs pour pouvoir se recréer. Mais, mis à part son côté récréatif, la participation à des activités ludiques favorise la construction de soi, le développement social, l'affirmation de soi et l'adaptation sociale. C'est aussi un moyen d'extérioriser ses capacités et de les développer. Et cela n'est possible qu'à travers des jeux diversifiés c'est-à-dire divers types de jeu. En jouant, non seulement l'enfant se construit soi-même mais il se construit aussi socialement. D'où l'aspect socialisant du jeu. À ce propos, Baltazar Jacques (2006) nous rapporte que le jeu est l'un des éléments fondamentaux qui rentrent dans le processus de socialisation de l'enfant en ce sens que les types de jeu auxquels l'enfant s'adonne, ne reflète que la réalité socio culturelle de son milieu. L'enfant qui joue les rôles familiaux, par exemple, les domestique, les intègre, se les approprie et ce faisant, il se construit tout en prenant place dans son monde social (Gaussot, 2002). Cet aspect des jeux pourrait se révéler important dans le processus de rééducation dans le sens de la réadaptation sociale de l'enfant. En effet, plus il réalise des jeux qui reflètent la réalité de son milieu, plus il devient apte à s'y adapter. Le jeu est aussi pour l'enfant source de motivation. Dans le jeu, l'enfant est actif. Il est pour ainsi dire mobilisé et tombe de moins en moins dans l'ennui et la lassitude.

Sur le plan des loisirs, un espace est aménagé à l'intérieur du CERMICOL pour la pratique de jeux de football et de basketball. Il ne s'agit donc pas d'un terrain de jeu à proprement parler. Une partie de cet espace est réservée pour le football et l'autre partie pour le basketball. Ces activités de loisirs sont réalisées tous les jours sauf les weekends. Il est à noter qu'aucune supervision n'est adressée aux jeux des mineurs sinon que quelques gardes placés sur les lieux pour éviter les bagarres et les actes de violence. L'assistant social du centre doute que les jeunes se soient vraiment amusés²⁴ :

²⁴ C'est l'assistant social qui souligne

Nan ti tan lib yo genyen pou yo distrè yo an, yo tout lage sou ti teren an ki pa menm twò gwo. Se towò yo pi souvan ki toujou gen plis chnas e plis tan pou jwe. Nan sans sa, li difisil pou chèf yo jere yo tout lè konsa [...].

Les mineurs disposent aussi de jeux de cartes et de dominos. L'OPC a fait un grand cadeau au centre en leur offrant 5 télévisions plasma et les jeux de carte et de dominos dont nous parlons. Cependant, à l'heure où l'on en parle, il y en a en qui sont en panne²⁵.

Les activités administratives du CERMICOL se situent entre 8heures A.M et 4 heures P.M. et pendant cet intervalle, les mineurs disposent de peu de temps libre et qui ne sont même pas réguliers. Ils varient entre 1 heure et 2 heures de temps et parfois moins, avec 40 minutes de plein jeu environ qui ne sont autres que les jeux de basketball et de football mentionnés plus haut. Pendant ces heures, ils en profitent pour prendre leur douche, récupérer leur nourriture puis retrouver leur chambre respective.

Le centre ne dispose pas de jeux psycho-éducatifs pour les mineurs c'est-à-dire de jeux faisant partie même de son programme lui-même. Cependant, parfois, quelques partenaires comme l'Office de Protection du Citoyen (OPC) et l'Institut de Bien-Être Social et de Recherche (IBESR), par l'intermédiaire de leurs membres, ont l'habitude d'en réaliser quelques-uns. Cela reste à la discrétion du centre qui, de fait, décide de la faisabilité de ces activités et du temps à leur consacrer.

De ce point de vue, eu égard à l'importance qu'on reconnaît aux activités ludiques dans le développement personnel, psycho-social et cognitif de l'enfant, les difficultés de ce secteur vont certainement empiéter sur la rééducation des mineurs. La réalisation des jeux de basket-ball et de football, à elle seule, ne peut apporter tous les avantages des loisirs. Certes, quelque part, ces jeux favorisent le développement physique de l'être mais il faut la mise en place d'autres jeux pour favoriser son épanouissement, sa réadaptation sociale mais également pour éveiller en lui le désir d'apprendre car les loisirs favorisent le développement des activités cognitives chez l'enfant. En d'autres mots, plus le jeune enfant a accès à des activités de loisirs, plus il est apte à

²⁵ C'est l'assistant social qui souligne

assimiler les rudiments de l'éducation. C'est donc, pour lui, un des moyens les plus efficaces d'apprendre étant donné son côté récréatif et divertissant.

De plus, il est constaté que peu de temps libre ont été accordés aux mineurs soit une heure à deux heures de temps par jour. On entend par temps libre le moment pendant lequel les mineurs laissent leur chambre respective pour se promener dans l'enceinte du centre, jouer ou réaliser toute autre activité saine. Sur ce point, il n'est pas évident qu'une heure à deux heures de temps libre soient suffisantes pour favoriser le développement personnel de l'enfant, son épanouissement et autres. Cela empêche, de préférence, l'interaction de l'être avec son milieu et ses compagnons. Cela handicape l'apprentissage et le développement de compétences et engendre plutôt le sentiment de se sentir emprisonné.

4.2.5. Sur le plan de l'alimentation

Mise à part le fait qu'une alimentation équilibrée est indispensable pour le développement, le maintien et la santé du corps de l'enfant, dans le processus de rééducation, l'accès à la nourriture ne doit pas être un élément secondaire. Il ne fait pas de doute qu'à ce propos, aucun développement ou épanouissement, aucune concentration ni aucune disposition n'est possible si l'enfant ne mange pas à sa faim. Si l'on se réfère à la pyramide des besoins de Maslow, le besoin de manger à sa faim fait partie des besoins physiologiques de l'homme (enfant ou adulte) et il est nécessaire que ce besoin soit satisfait avant de passer à autre préoccupation. Autrement dit, il n'est pas évident qu'aucune activité ludique soit réalisable si l'enfant ne mange pas à sa faim.

Le CERMICOL dispose de cinq cuisinières qui préparent la nourriture des mineurs au rythme de deux à trois fois par jour, soit un premier repas dans l'intervalle de 9 heures à 10 heures et un deuxième repas dans l'intervalle de 2 heures à 2 heures 30. Après la préparation de la nourriture, les mineurs sortent de leur cellule pour récupérer leur portion et y retourner ensuite. Comme menu, il s'agit le plus souvent de la bouillie, du riz et du maïs. Quelques fois, on donne la responsabilité aux condamnés²⁶ pour procéder à la séparation de la nourriture. Certaines fois, le

²⁶ Le nom de condamné est donné aux jeunes dont la sentence a été prononcée et qui sortira sous peu. Il bénéficie de plus d'air libre que les autres mineurs afin de s'accommoder juste avant de reprendre contact avec l'extérieur.

centre reçoit des nourritures additionnelles provenant d'autres partenaires notamment de quelques églises lors des visites²⁷.

Mise à part les différents mineurs qui s'en plaignent de la qualité et/ou de son insuffisance mais la nourriture au CERMICOL ne se révèle pas être une préoccupation en ce sens qu'au moins deux repas leur sont attribués tous les jours. Toutefois, Il est important de relater qu'il existe des cas, en cas de complication de santé certains mineurs ne peuvent compter que sur le soutien de leur famille, pour ceux qui en ont, pour assouvir leur faim. L'un des neuf mineurs avec lesquels nous avons eu des entretiens, ayant été diagnostiqué comme souffrant d'un diabète, ne peut par conséquent consommer de manière délibérée les aliments qu'on met à la disposition des jeunes dans le centre :

« Mwen pa ka di mwen satisfè de manje yo ap bay isi an [...] mwen gen prèske 9 mwa la se manman m ki prèske pote manje pou mwen pou mwen manje chak jou isi an. Mw paka manje tout manje y ap ba nou yo, sante mw pa fin twò bon, mw fè sik. Lè manman m pa gen mwayen pou l pote manje pou mw, mw konn reziyen m manje yo. Kò m mwen pa two lwen lage, m reziyenm, m ap tann ».

Un autre fait marquant qui a eu toute notre préoccupation à ce niveau, c'est le fait que le centre ne dispose d'aucun espace disposé à la consommation de la nourriture. L'absence d'un réfectoire ou d'une cafétéria dans le centre affecte négativement le processus de rééducation des mineurs, non pas parce qu'elle est l'un des nombreux signes d'inadéquation de la structure physique du centre et la représentation des conditions de consommation médiocres, mais plutôt les avantages drastiques dont l'absence d'un tel espace les prive. La présence d'un tel lieu pourrait être bénéfique dans la mesure où il pourrait favoriser le *vivre-ensemble*. Le fait de manger ensemble permettrait de créer autour du jeune un cadre de vie familial où il peut partager des moments et se sentir à l'aise.

La rééducation, comme cela a été mentionné, est un processus qui doit inculquer une façon d'agir qui soit différente de précédemment à l'enfant. Elle doit permettre sa réadaptation sociale et aussi son épanouissement. Selon nous, le simple fait de se nourrir ne favorisera pas cette réadaptation

²⁷ C'est le responsable du centre qui souligne.

ni cet épanouissement mais plutôt la façon de le faire. Vu que cette façon de faire est déficiente, elle aura donc des répercussions sur le jeune compte tenu des avantages qu'elle peut procurer à savoir le vivre ensemble, la création d'un cadre de vie familial autour de lui etc.

4.2.6. Sur le plan des soins de santé et de l'hygiène

L'objectif de rééducation des enfants ne peut être dissocié de certaines conditions préalables comme celle d'un système de santé efficace. Tout comme l'alimentation, le loisir et autres, l'accès aux soins de santé ne doit pas être un élément secondaire. L'enfant a tout bonnement besoin d'être en bonne santé pour entreprendre une activité quelconque. En effet, avec l'éducation, la santé est l'une des deux principales missions de protection que doivent remplir les Etats ayant ratifié la convention des droits de l'enfant.

Dans le domaine de la santé, le CERMICOL dispose d'un dispensaire comprenant trois infirmières, un médecin détaché et un dentiste. Au préalable, les jours de lundi, mercredi et vendredi sont les jours de travail du docteur, mais il peut être appelé les autres jours en cas d'urgence. Quant aux infirmières, elles sont au centre tous les jours à l'exception du dimanche. Ce qui veut dire qu'on ne retrouve pas de personnels sanitaires au centre le jour du dimanche mais, le médecin détaché reste à la disposition du centre et peut être appelé lorsque le problème en question nécessite de sa présence.

Les matériels de santé dont dispose le centre sont fournis par la Direction de l'Administration Pénitentiaire et autres partenaires. Les personnels sanitaires disposent de médicaments et d'une infirmerie pour attribuer les soins de santé aux mineurs. Certaines fois, lorsque le cas nécessite de l'intervention d'autres spécialistes, le mineur est acheminé vers le dispensaire du Pénitencier National ou dans d'autres hôpitaux.

La réalité nous montre, qu'à certain égard, les conditions des mineurs du point de vue de la santé ne se révèlent pas préoccupantes dans la mesure où il y a un personnel qui s'en occupe. De plus, un dispensaire et des matériels de travail ont été mis à la disposition du personnel sanitaire.

Néanmoins, depuis quelque temps le centre fait face à une rupture de stock en équipement et en médicament. Les problèmes budgétaires et administratifs empiètent sur l'effectivité du système de santé du centre. En effet, les retards excessifs de paiement occasionnent le manque de respect

pour les jours et les heures de travail, et même dans certain cas un abandon définitif du poste. Notre préoccupation, à ce niveau, est que le nombre du personnel médical est très peu suffisant vu la quantité de mineurs présents au centre. À notre avis, il ne s'avère pas évident que, si la majorité des mineurs doivent recevoir au même moment des soins des infirmières, ceux-ci puissent tous en bénéficier. De ce fait, un nombre plus important de personnels sanitaires afin de prodiguer les soins au centre serait très utile et permettrait, du coup, de remédier à une situation comme la précédente. À notre avis, bien que les soins de santé ne soient pas directement liés à la rééducation des mineurs, ils restent un élément important à considérer vu qu'ils pourraient témoigner quelque part, d'une faiblesse administrative au niveau du CERMICOL et permettraient au sujet de mieux assimiler les rudiments de la rééducation.

Sur le plan de l'hygiène, les mineurs se baignent au rythme de deux fois par jour. On leur distribue des vêtements, du savon et autres matériels et, ce sont les mineurs eux-mêmes qui font la lessive et certaines fois ils fabriquent leurs vêtements grâce aux cours de couture qu'on leur fait. L'idée de la fabrication de vêtements constitue un geste positif qui peut influencer l'estime de soi du jeune. C'est un moyen pour lui de se sentir utile et capable de réaliser quelque chose. De plus, il lui permet de mettre en pratique les connaissances acquises pendant la réalisation des activités professionnelles.

4.2.7. Sur le plan de la sécurité

4.2.7.1. Surveillance et discipline

C'est souvent dans ce domaine que l'administration intervient pour appeler à plus de modération. Dans cet univers carcéral où rien ne filtre, on passe facilement de l'intimidation à l'humiliation, de la « rééducation » à la répression. Comme nous l'avons déjà relayé, c'est un domaine où les droits de l'enfant sont le plus souvent violés.

La sécurité du centre est la seule composante avec laquelle on ne rigole pas. Comme nous l'avons déjà mentionné, la garde des mineurs est assurée par des agents spécialisés de la Police Nationale notamment des agents de l'administration pénitentiaire. Administré essentiellement par les agents, au sommet de la hiérarchie, il y a un responsable d'établissement, ensuite un chef des opérations puis trois chefs de postes travaillant par relève, deux Greffiers ayant une formation de

greffe des établissements pénitentiaires pour l'enregistrement et la tenue des registres d'écrou, de levée d'écrou et d'extraction. Aussi, des agents placés à l'entrée et dans les points stratégiques que l'on appelle miradors, puis des agents sont éparpillés : dans la cour ou près des salles de classes, dans les détentions. Le responsable des opérations de concert avec les différents chefs de poste assure le roulement des agents dans leur poste respectif ainsi que de l'horaire de travail. Comme tout autre établissement pénitentiaire, ses agents disposent d'armes de calibre (9) neuf millimètres, de fusils (12) douze et d'un dépôt de munitions d'armes ainsi que des matériels de Police : bâton, gaz lacrymogène.

4.2.7.2. Les sanctions disciplinaires dans la cellule

D'un point de vue juridique, elles sont appliquées aux membres d'un même regroupement en cas d'atteintes aux intérêts de ces derniers. Les mineurs du CERMICOL sont régis par le règlement interne de l'administration pénitentiaire ainsi que des règles non édictées dans ce manuel. Il existe une salle en entrant qui sert à la fois de salle d'observation et de salle de punition. Cette salle est dépourvue de tous accessoires permettant de satisfaire les besoins vitaux, sauf un récipient lui permettant de recueillir les urines et les selles, un morceau de carton servant de lit. C'est à croire que les mineurs qui sont admis et ceux qui sont punis pour comportement anormal ou inadapté connaissent le même sort.

Une fois admis à une cellule en détention, chaque cellule a un représentant connu sous le nom de « Major ». Parmi les majors, il y a un major général. Ces personnages jouent un grand rôle dans la discipline de la cellule et dans l'exécution des tâches ménagères. Ils règlent les litiges en cas d'impuissance, ils font appel aux agents ou aux responsables. Ceux qui ont plus d'autorité punissent le perturbateur le plus sévèrement possible.

Le phénomène du blanc²⁸, à l'intérieur du centre, est un moyen de sanctionner les nouveaux venus. Tout nouveau venu appelé doit passer par là. Il doit réaliser tous les travaux dans la cellule : nettoyage de la cellule, ramassage des immondices et tout ce qui n'a pas une utilité dans la cellule, etc. Il existe un éventail de sanctions que subissent les mineurs tels : tap senti, kalòt, toupi, izolman, non accès à l'air et au sport, etc. Il est important de rappeler qu'un détenu peut

²⁸ C'est le nom donné aux nouveaux mineurs admis dans le centre

avoir plus de pouvoir qu'un autre par le fait de détenir certains droits en raison de leur statut de « major ». Néanmoins, les majors sont des détenus qui ont commis des infractions (parfois des infractions majeures telles les délits majeurs ou des crimes) tout comme les autres détenus. Ces sanctions disciplinaires sont loin d'être des mesures pouvant les permettre de réfléchir ou de les orienter vers un retour certain dans la société. Il s'agit plutôt du droit de punir et comme de fait ils sont punis pour leur comportement inadapté. Le major imbu de ce qu'il doit faire pour maintenir la sécurité de sa cellule est devenu l'autorité de sanction occupant ainsi le bas de l'échelle dans la hiérarchie. Cette forme de sanction est utilisée pour redresser les mineurs par la surveillance hiérarchisée et les sanctions normalisatrices à l'intérieur de l'établissement. Mis à part des sanctions imposées dans le règlement interne de la DAP, il existe un ensemble de sanctions non écrites mais connues par les détenus. La technique disciplinaire devient une discipline qui, elle aussi fait école dans le centre de rééducation. Cette pratique qui normalise de fait la conduite des détenus indisciplinés ou dangereux peut à son tour, par une élaboration technique et une réflexion rationnelle être normalisée et intériorisée. C'est une technique qui s'apprend, se transmet par contagion.

4.2.8. Sur le plan de l'éducation et de la formation professionnelle

L'éducation, surtout de qualité, est tout d'abord un droit sacré que l'Etat doit garantir à tout enfant. En effet, la constitution haïtienne de 1987 amendée en 2009 stipule dans son article 32 : *l'Etat garantit le droit à l'éducation. L'enseignement est libre à tous les degrés. Cette liberté s'exerce sous le contrôle de l'Etat.* En conséquence, l'Etat doit de manière incontournable s'occuper de l'éducation des enfants. Et, il doit le faire sur plusieurs fronts : le premier est le plus important est l'organisation de l'éducation scolaire. La deuxième perspective, encore balbutiante, est l'éducation à la citoyenneté ; quant à la troisième, c'est la protection de la moralité de l'enfant (Dekeuver, 2010 : 75).

4.2.8.1. Rôle de l'action éducative sur le mineur délinquant

Le mineur délinquant, comme on l'a vu tout au long de ce travail, est le résultat de tout un ensemble de combinaisons et de facteurs ayant causé son agir délinquant tels que l'éclatement des familles, les difficultés financières des familles, la pauvreté, les influences de pairs etc. Et devant l'incapacité de satisfaire ses besoins primaires, le mineur se trouve contraint de se réfugier dans la rue en posant très souvent et malheureusement des actions répréhensibles. Compte tenu de ces particularités, le mineur délinquant doit faire l'objet d'un système de formation spécifique. Il lui faut un ensemble de repères positifs afin de se reconstituer, un ensemble de repères capable de favoriser son développement personnel. Sa formation doit se constituer en un instrument de conscientisation visant à aider le jeune à développer une certaine maturité, à se conformer plutôt que de se laisser influencer par d'autres comportements jugés non conformes aux normes sociales en vigueur. Elle doit porter sur sa situation actuelle, lui en montrer les méfaits et les manières de les contourner. De plus, elle doit favoriser l'acquisition de compétences aidant l'acteur à se construire une meilleure vie après sa sortie définitive. En d'autres mots, sa formation doit se constituer en une transmission de savoir, de compétences ou encore un moyen de donner au jeune la possibilité de devenir participant actif dans la transformation positive de sa communauté à travers les opportunités qu'elle offre. Cette formation doit aussi lui offrir la possibilité de s'exprimer convenablement afin d'être mieux vu à l'échelle sociale.

Vu son côté socialisant, cette formation doit faciliter sa réadaptation et réinsertion sociale. En effet, comme on l'a vu tantôt avec Durkheim (1922), l'éducation du jeune servira comme une autre opportunité de lui faire acquérir les modèles de comportements de son milieu. Elle se doit de susciter chez lui un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux capables de favoriser son évolution et son épanouissement. S'il est vrai que l'éducation est un chemin qui peut conduire vers la réussite, il faut que certaines conditions soient réunies pour qu'elle porte fruit telles que les conditions de travail, la qualité et la disponibilité du personnel enseignant, la pertinence de l'enseignement, la qualité de la gestion et la planification de l'éducation, ainsi que les méthodes et contenus adoptés. La grande question qui s'impose maintenant est : Est-ce donc le programme de formation au CERMICOL est conforme aux critères que nous venons d'évoquer?

4.2.8.2. Portée et mise en œuvre du programme de formation académique au CERMICOL.

CERMICOL dispose d'une formation académique pour les mineurs axée exclusivement sur les classes fondamentales (de la 1ère à la 9e AF). Elle se tient entre 8 et 9 heures A.M jusqu'à 1 heure P.M. et porte sur les matières enseignées au niveau des écoles formelles du pays et est assurée, depuis quelques années, par des enseignants recrutés par l'État haïtien. On y trouve, entre autres : 1) *Quatre salles* dont une pour les classes de 7^{ème} à 9^{ème} AF, une pour les classes de 5e et 6e AF, une pour les classes 3e et 4e AF et une autre pour les classes de 1ère et 2e AF. Elles sont ainsi équipées de banc, tableau et autres matériels de support pour les enseignants mais pas de bureau. Elles ont aussi été dissociées par des séparateurs de manière à faciliter le fonctionnement simultané de plusieurs classes :

2) *Des matériels didactiques* fournis par la Direction de l'Administration Pénitentiaire. À propos, il est question que des efforts considérables ont été faits pour permettre à ce que les matériels nécessaires tels que sacs d'école, plumes, cahiers, livres et autres soient disponibles et suffisants pour un bon déroulement du programme :

3) *Des enseignants*

4) *une bibliothèque.*

S'il est vrai que certains matériels ont été disponibles pour la formation des mineurs mais du point de vue de la mise en œuvre, cette formation fait l'objet de grandes préoccupations. En effet, depuis le mois de décembre 2014 jusqu'au lancement de l'année académique 2015-2016, le personnel enseignant avait manifesté un arrêt de travail en raison de retard concernant le versement de son salaire. Ce n'est qu'avec le support de la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) que les activités académiques ont repris officiellement en septembre 2015. Compte tenu des enjeux de l'éducation, nous estimons que ce vide n'est pas sans conséquence sur les mineurs. Elle favorisera une « déconnexion » de tout ce qui se rapporte à l'éducation ou même des oublis considérables au niveau des connaissances acquises antérieurement. Du coup, un vide se crée dans le projet de rééducation du centre. On constate également que le programme de formation mis sur pied au CERMICOL se fait sur une base inégalitaire dans la mesure où aucune formation académique n'est disponible pour les mineurs

ayant déjà fait la 9e Année Fondamentale. Ceux-ci sont plutôt orientés vers les activités professionnelles. Selon nous, une telle décision n'est pas sans répercussion sur ces mineurs car, en plus d'une violation du droit à l'éducation de l'enfant, cela provoquerait un sentiment de frustration, de mépris, d'indifférence chez lui puisqu'étant mis à l'écart au niveau de ce service. Malgré les irrégularités du programme de formation, cela n'empêche que les mineurs en sont tout de même satisfaits puisqu'ils leur ont permis de poursuivre leur scolarité ou de l'intégrer pour ceux qui n'ont jamais été à l'école. De plus, les matériels de travail tels que plumes, cahiers et autres sont disponibles et ils en trouvent régulièrement.

C'est tout ce que représente, à leurs yeux, la rééducation à savoir la possibilité de se rendre à l'école. Nous avons vu tantôt les bienfaits de l'action éducative sur le jeune délinquant comme outil pouvant lui permettre de prendre du recul par rapport à certaines attitudes, comme un instrument de conscientisation, de socialisation, etc. Vu ces aspects, il est donc important qu'un tel secteur soit organisé et bien exécuté. Pourtant, au niveau du CERMICOL, la mise en œuvre de ce secteur présente quelques défaillances qui se traduisent par les irrégularités de fonctionnement de l'école et l'inexistence de programme de formation pour les jeunes ayant déjà fait la 9e AF. Ces défaillances du système ne feront donc qu'influencer de manière négative la rééducation des mineurs comme processus global complexe incluant la formation elle-même.

4.2.8.3. Portée et mise en œuvre de la formation professionnelle

La mise sur pied d'activités professionnelles dans un centre de rééducation pour mineur est une décision tout aussi importante dans la mesure où elles peuvent être un moyen pour lui de se réaliser plus facilement et de développer tout au long de sa vie des compétences professionnelles et sociales nécessaires à un certain emploi, ce qui peut renforcer sa personnalité tout en améliorant ses opportunités de réussir. Au CERMICOL, on laisse aux jeunes plusieurs choix, il y a des ateliers de formation faisant l'apprentissage de crochets, de la couture, de la cordonnerie (fabrication de chapeau, de sandales), du macramé, de la plomberie sont disponibles. Elles se tiennent les après-midi après l'école et durent entre 1 heure et 2 heures de temps. Et à propos, les propos recueillis auprès des mineurs interviewés et du personnel administratif montrent que ces activités ont bien lieu et les matériels pour les réaliser sont tout aussi au point. Ils en sont

apparemment satisfaits et avouent qu'ils en ont appris énormément. Bien qu'elles n'offrent pas, à notre avis, de grande possibilité de réussite ni de réelle intégration du mineur sur le marché du travail, ces activités sont toutefois utiles vu qu'elles peuvent influencer le jeune et son avenir via les maigres opportunités qu'elles offrent. C'est donc l'un des dispositifs qui ne présentent pas de défaillances dans le projet de rééducation du CERMICOL en tant que moyen d'aider les jeunes enfants à mieux préparer leur sortie.

4.2.9. Sur le plan des ressources humaines

Pour sa construction identitaire et comportementale, il est nécessaire que l'enfant puisse se référer à des critères stables, à des modèles valables et valorisés autour de lui. En effet, l'enfant a besoin d'un cadre de vie, largement défini par des adultes, qui en assurent le fonctionnement et la régularité. Il a besoin d'interagir avec les personnes et les choses de son environnement, de recevoir les stimulations appropriées et de pouvoir, en retour, agir sur ces personnes et ces choses. Au-delà de la présence physique, l'enfant se projette souvent sur une personne de son environnement et ses actions seront souvent celles de cette personne à qui il s'identifie. Pour Sénat (2010 : 15), c'est à partir des principales interactions de l'enfant avec les parents premièrement et particulièrement, mais d'une manière générale avec son environnement qu'il construit sa personnalité. Ce n'est sans raison que la convention internationale relative aux droits de l'enfant reconnaît la famille comme étant le cadre le plus approprié pour l'enfant.

Cela dit, la présence de personnel capable de représenter ce modèle, de favoriser ces échanges et surtout capable de provoquer en lui ce sentiment d'aller de l'avant, se trouve incontournable. L'omniprésence d'accompagnateurs, l'accès aux diverses structures et les sentiments de satisfaction, de présence ressentie peuvent l'influencer et préparer sa pensée pour la rééducation. En ce sens, la présence de professionnels en Sciences Humaines et Sociales nous paraît tout aussi importante au niveau de la structure du centre dans la mesure où, compte tenu de leur domaine d'étude, ils paraissent plus aptes à comprendre l'enfant et favoriser son épanouissement. Les informations recueillies au sujet de ces professionnels nous montrent que le centre disposait de :

1) trois psychologues dont le rôle consiste à contrôler l'évolution du comportement des mineurs.

2) deux assistants sociaux et une assistante sociale chargés de rencontrer les mineurs admis au CERMICOL en dressant, avec eux, une ébauche de leur dossier au niveau social c'est-à-dire lien familial, niveau scolaire, etc. En d'autres mots, ils doivent viser à établir ou renforcer les liens entre les parents et leurs enfants tout en veillant quotidiennement sur ces derniers. Ce faisant, un lien serré doit être établi entre l'assistant (e) social (e) et les parents afin de les porter à rendre visite aux enfants. En outre, un rapport du RNDDH (2013) nous dit que les assistants sociaux participent aussi à toutes les activités de rééducation, aux activités scolaires et aux activités extrascolaires.

3) un assistant légal, appelé à suivre les dossiers juridiques des mineurs auprès des magistrats pour les porter à accélérer la procédure relative aux dossiers des mineurs (RNNDH : 2013).

De ce point de vue, la réalité du centre s'avère défailante dans la mesure où seul un assistant social est présent et de plus, celui-ci se plaint des maigres ressources mises en place pour effectuer le travail comme il se doit, vu, par exemple, l'absence de moyens de transport et les frais que cela occasionne. Or, compte tenu de l'importance du service et des tâches qui lui reviennent, des moyens nécessaires devraient être mis à sa disposition. En outre, le centre ne comprend qu'une seule psychologue et, malheureusement, cette dernière n'y vient presque plus en raison des retards concernant le versement de son salaire. Les effets de tels manques à savoir la présence irrégulière des professionnels due au problème des arriérés de salaire et le manque de matériels contrarient la rééducation des mineurs en ce sens que cela peut déboucher sur le manque de lien entre les deux parties et le désintéressement de ces professionnels. Au CERMICOL, les seuls personnels réguliers sont les gardes plantés dans les environs qui provoquent, à notre avis, la peur, la crainte chez les enfants plutôt que le réconfort mais de professionnels capables de constituer ce modèle dont on fait mention.

De ce point de vue, des efforts doivent être consentis car, comme mentionné ci-dessus, la présence et les activités des ressources humaines sont des éléments incontournables à la rééducation en ce sens qu'elles peuvent constituer des modèles, des stimulants appropriés pour permettre aux mineurs de se développer et de se construire eux-mêmes. S'il est vrai qu'une

psychologue est mis à la disposition des mineurs mais sa présence n'est pas constante. Ce qui laisse augurer que son travail consistant, entre autres, à analyser et contrôler l'évolution du comportement des mineurs tout en proposant des activités relatives à chaque cas, n'est pas réalisé. Sur ce point, les mineurs sont plutôt livrés à eux-mêmes sans consultation et sans dialogue aucune. De même, il y a certes un assistant social et une assistante social (e) mais leur présence n'est pas régulière et leurs conditions de travail ne sont pas appropriées. En conséquence, les activités scolaires, de rééducation et extrascolaires ne sont réalisées comme cela se doit. Tous ces états de fait affectent gravement le processus de rééducation comme processus incluant non seulement une présence régulière de professionnels mais aussi une mise en œuvre efficace et efficiente de savoir-faire.

4.2.10. Sur le plan des relations humaines

4.2.10.1. Les assistants sociaux et les mineurs

Comme relayé, dans les paragraphes précédents, au moment où l'on en parle il n'y a qu'un seul assistant social en service dans le centre. Lui aussi est touché par les défis de type budgétaire et administratif du centre. Il n'a pas caché que ces prérogatives ont des effets négatifs sur son comportement envers les mineurs dans le centre.

« Se mwen ki responsab pou m remonte moral timoun. Pou mwen fè yo konnen ke lavi pa fini. Egzanp mwen toujou ba yo, mwen toujou fè yo konnen gen yon pakèt moun ti gwo sitwayen kounya e ki te nan menm sitiyasyon avèk yo, pa egzanp Wiclef Jean te nan menm sitiyasyon an. Egzanp sa toujou mache. Men mw pa ka mirak, sa fè lontan se sèl mwen kap travay poukont mw ak timoun yo, ou konprann li pa fasil [...] genyen ki konn gen kopotman dezagreyab, yo konn fe mwen menas tou, e se pa menm peye yap peye m byen menm. Tout bagay sa konn fè mwen pa menm okipe yo dèfwà.

Comme Michelle Obama l'a si bien expliqué dans son autobiographie, les enfants dès leurs plus jeunes âges, sachent quand on leur déprécie, quand les adultes ne s'investissent pas suffisamment pour les aider dans un domaine ou dans un autre. La colère que ce désintérêt leur inspire peut se traduire par de l'indiscipline.

4.2.10.2. Les psychologues et les mineurs

C'est l'un des rapports interpersonnels qui nous a le plus intéressé dans notre travail de recherche. Le psychologue, compte tenu des impacts qu'il peut avoir sur le mineur, est l'un des personnages dont les services sont incontournables dans un processus de rééducation de mineurs qui sont en contravention avec la loi. Celui-ci est chargé entre autres, de contrôler l'évolution du comportement des mineurs.

La raison première qui attire toute notre attention sur les relations des psychologues avec les mineurs, c'est que, le psychologue en tant que professionnel des sciences sociales et humaines, est le plus qualifié pour choisir le type d'aide approprié ou adapté à une situation donnée et apporté en conséquence l'aide psychosocial qu'il faut au mineur. Vu que, dans notre société, les éducateurs, les responsables des centres destinés aux enfants, prêtent plus attention aux besoins physiques des jeunes. Ils ont surtout les tendances à banaliser d'autres besoins comme l'affection, l'acceptation de soi, qui sont les besoins psychosociaux.

Il est important d'offrir un support à un enfant qui vit dans une situation de crise ou de conflit afin qu'il adienne conscient et puisse s'orienter vers le futur²⁹.

Comme c'est le cas pour les assistants sociaux, et comme nous l'avons déjà mentionné dans les lignes antérieures, il n'y a qu'une seule psychologue chargée d'accomplir ce travail combien important pour le devenir des mineurs dans le centre. Et la réalisation de ce travail est marquée par le respect des heures de travail, aucun calendrier et aucun programme à suivre. Ce qui est encore un signe visible de la paraplégie administrative du centre dans la poursuite de ses objectifs qui est la rééducation des mineurs en conflit avec la loi.

²⁹ Source: programme de formation du groupe d'appui psychosocial. (UNICEF). Juillet 2004

4.2.10.3. Les mineurs et les agents de sécurité

C'est indubitablement les rapports les plus tendus qui existent dans le centre. La célèbre phrase : « prizonye pa ka zanmi chèf » en dit long sur la qualité des relations entre ces deux groupes. Par faute de connaissances appropriées en matière de protection de l'enfance, ce qui est le cas pour la majorité des employés du centre, le comportement des agents chargés de la sécurité du centre sont on ne peut plus léthargiques vis à vis des mineurs. Les mineurs n'ont pas du tout caché leur crainte à l'égard des gardiens de sécurité du centre. Mise à part les brutalités physiques dont ils nous avouent qu'ils sont sujets, ils dénoncent aussi les violences verbales et pleines d'agressivité prononcées à leur égard de la part de ces agents.

Il nous affirme que les agents de sécurité ne voient en eux que de petits bandits, de petits voleurs, des kidnappeurs et des violeurs. Et, ils les appellent comme ça. Et, ces comportements très peu convenables à l'égard de ces jeunes sont un manque à gagner pour leur rééducation, vu que ces violences tant physiques que verbales peuvent être intériorisées par ceux et reproduites dans le futur.

Les agents de sécurité quant à eux, qui sont tous des policiers, sont certains sur le fait que ces jeunes sont des coupables qui méritent qu'on les traite avec plus d'ardeur possible pour qu'ils reprennent le droit chemin. Ce qui nous fait comprendre, compte tenu de ces pratiques, que le CERMICOL est un centre de punition et non de rééducation.

4.2.10.4. Les mineurs entre eux et avec soi-même

Une partie des mineurs interviewés ont affirmé qu'ils ont de bonne relation avec leurs camarades de cellule. Ils développent en autres des rapports de solidarité et de partage. Toutefois, ils ont insisté de manière accrochant pour ne pas avoir à être interviewé en groupe, c'est-à-dire en même temps. Ils ont opté pour la discrétion, nous étions obligés d'acquiescer à leur demande puisque l'objectif premier de l'exercice était d'obtenir le maximum d'information possible.

Après analyse de différentes informations collectées auprès des mineurs dans notre échantillon, on n'a très vite compris la tension sulfureuse qui existait dans les cellules. Ils ont tendance à se regrouper en clan pour se protéger contre les menaces des autres vice-versa³⁰, une façon aussi de se rendre fort et plus violent. La violence est à son paroxysme dans les différentes cellules. Le fait de ne plus séparer les mineurs, à savoir séparer les plus grands des plus petits et les plus agressif des moins agressifs, est une source inépuisable de violence. En effet, la loi du 7 septembre 1961 composée de quarante-cinq (45) articles, tout en réprimant la délinquance juvénile, elle protège aussi le mineur. Elle établit la procédure en matière de justice des mineurs en soulignant avec exactitude la fonction et responsabilité du commissaire du gouvernement et du juge d'Instruction. Et, Cette loi classe les mineurs en fonction de leur âge et de la gravité de leur infraction.

En ce qui concerne les relations avec soi-même, c'est le dégoût, le manque d'estime de soi et de confiance, la dépression, l'insouciance. Ces présupposés ont créés chez eux un sentiment de colère, d'évasion et même de suicide. Des blessures auto-infligées ont été repérées et signalé dans les lignes de différents rapports effectuées sur le centre, notamment celui de RNDDH (2013) et celui de World-vision (2012). Ce qui nous montre encore la grande nécessité du centre à procurer aux jeunes l'appui psychosocial qu'il leur faut.

³⁰ C'est l'assistant social qui souligne

Aux termes de ces analyses, nous pouvons en déduire que le CERMICOL compte une panoplie de difficultés les unes plus importantes que les autres qui fragilisent et handicapent ses capacités à atteindre son objectif réel qui est la rééducation des mineurs. En effet, à partir de nos entretiens et observations, nous avons compris que les désagréments qui empêchent la rééducation des sujets délinquants viennent des différentes structures existantes du centre.

La prise en charge de cette catégorie d'enfant en situation difficile nécessite beaucoup d'ingéniosité et une mise en application de programmes qui tiennent strictement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en question tout en respectant les principes fondamentaux du droit de l'enfant.

En effet, cette prise en charge idéale peut se faire uniquement dans un cadre où des structures adéquates sont disponibles, telles que : une organisation physique et administrative de l'espace consistant en la réalisation d'activités ludiques, de jeux psycho éducatifs susceptibles de favoriser le développement physique et intellectuel du jeune, sa croissance spirituelle et sa réadaptation sociale ; un système de formation prenant en compte les besoins du public cible avec un personnel enseignant qualifié et compétent ; la présence de professionnels du social favorisant attention affective mais aussi capables d'inspirer confiance, estime de soi, progrès.

Cependant, cette réalité que nous venons de décrire est très loin de celle qui existe vraiment dans le centre. Il serait illogique de parler de centre de rééducation dans le cas du CERMICOL vu que l'environnement physique et les pratiques en vigueur dans celui-ci sont en parfaite dichotomie avec les normes établies par la législation haïtienne en matière de rééducation et de détention et aussi aux normes internationales. En effet, Entre les quatre murs des cellules du CERMICOL, la promiscuité est à son comble. On ne retrouve que des jeunes qui peinent à retrouver les deux bouts dans un environnement qui leur inspire peur et méfiance. Le centre n'est en état de garantir le respect des droits élémentaires de ses sujets, notamment le bien-être physique et moral. C'est plutôt un lieu d'illégalisme institutionnalisé, de violence physique, de carences alimentaires, d'organisations criminelles entre autres.

Donc, avec ces structures complètement inadaptées, le CERMICOL fait exactement le contraire de ce qu'on lui avait confié comme mission au moment de sa création. Toutes les conditions sont désormais réunies pour qu'il se provoque la récurrence des détenus, fabrication des délinquants et favorise le développement d'organisations criminelles.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La situation des enfants en proie à la vulnérabilité étant un problème récurrent dans la société haïtienne, a fait couler beaucoup d'encre et est sujet de nombreux débats dans toutes les sphères de la société dont les milieux académiques, les salons, les milieux politiques ou autres. Il en ressort un ensemble de réflexions et de propositions qui ont conduit à considérer les enfants comme des sujets de droit. Dès lors, on a assisté à l'élaboration de lois visant la protection de différentes catégories d'enfants dont les enfants en situation de rue, les enfants en domesticité, les enfants victimes d'abus sexuel, les enfants victimes de maltraitance, les enfants soldats, les enfants en situation de travailler, les enfants victimes de traite et les enfants en conflit avec la loi.

Cette dernière catégorie, à savoir les enfants en conflit avec loi, a retenu notre attention. Haïti a commencé à proposer des solutions à la délinquance par la loi d'octobre 1893 portant la création des maisons centrales en institution d'éducation (Ulrick 1963). Cette loi et celles qui l'ont suivi ont placé les structures de protection des mineurs en conflit avec la loi sous la tutelle de l'IBESR. Or, cette prérogative n'est pas fidèlement assumée par l'Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR) puisqu'actuellement le CERMICOL est placé sous la tutelle de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). Dans cette perspective, nous avons réalisé une recherche qualitative pour comprendre les handicaps relatifs au bon fonctionnement du Centre de Rééducation des Mineurs dit « CERMICOL », c'est-à-dire des pratiques qui le placent d'avantage comme une prison et des structures peu convenables pour la poursuite des objectifs du centre qui est la rééducation des mineurs.

Nous avons en premier lieu procédé à la construction de notre problème de recherche à travers la problématique. Dans cette section, nous avons minutieusement délimité notre objet de recherche dans un cadre spatio-temporel. Cela nous a permis de saisir plus facilement le phénomène et fixer du même coup nos objectifs dans le cadre de cette démarche scientifique. A partir de notre objectif général qui est d'arriver à rendre intelligible les obstacles à la prise en charge pour les mineurs en conflit avec la loi par le CERMICOL, nous avons formulé trois

objectifs spécifiques à atteindre également dans le cadre de cette étude. Ces objectifs sont les suivants :

D'abord, étudier le modèle de prise en charge adopté par le CERMICOL.

Ensuite, évaluer les résultats du modèle de prise en charge adopté par le CERMICOL

Enfin, faire des propositions et recommandations efficaces pour une meilleure prise en charge des mineurs en conflit avec la loi au niveau des institutions.

Compte tenu, de nos différents objectifs, nous avons ainsi formulé notre question de recherche : Quels sont les obstacles relatifs à la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi par le CERMICOL ? Et établir l'hypothèse selon laquelle les obstacles à la prise en charge des mineurs par le CERMICOL résultent fondamentalement de l'inadaptation de la structure physique et administrative du centre.

Pour continuer, nous avons procédé au cadrage théorique du travail en mobilisant tout d'abord un ensemble d'auteurs pour expliquer le processus générateur de la délinquance juvénile, l'évolution du sujet délinquant et les effets de l'enfermement sur lui. Par la suite nous avons clarifié les différents concepts relatifs au travail.

Dans le troisième chapitre du travail, nous avons procédé à l'élaboration de la stratégie générale de la recherche. En optant pour l'approche qualitative, nous avons utilisé des outils comme l'observation, l'entretien directif et semi-directif, la recherche documentaire et l'analyse de contenu pour collecter les données. Compte tenu de notre objectif de recherche qui consistait *d'arriver à rendre intelligible les obstacles à la prise en charge pour les mineurs en conflit avec la loi par le CERMICOL*, nos entretiens ont été portés sur l'inadaptation des structures physiques et administratives du centre et leur effets sur le processus de prise en charge des mineurs en question.

Dans le quatrième chapitre, qui est aussi le dernier, consacré à la présentation, l'analyse et à l'interprétation des données, nous avons montré effectivement que les obstacles à la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi résultent fondamentalement de l'inadaptation des structures existantes du CERMICOL, à savoir la structure physique et la structure administrative du centre. Tout d'abord avec un environnement physique qui ressemble à une prison et qui a tous les fonctionnements relatifs à une prison, la surpopulation carcérale et toutes ses retombées qui fragilisent le processus de rééducation. Ensuite, une structure administrative constituée d'un programme de santé qui frôle la précarité, un programme d'éducation caractérisé par l'irrégularité et l'insuffisance, des rapports interpersonnels qui favorisent la violence, presque aucun programme de loisir et très peu de temps libre qui accentue le stress et l'anxiété chez le sujet délinquant et le bien-être psycho-social sapé et déficitaire pour reprendre Hancy Pierre (2015 : 189).

En définitive, constat est fait, que les responsables étatiques n'ont presque rien fait pour prendre en charge les enfants vivants dans des situations difficiles. L'Etat ne dispose de presque plus rien comme structure d'accueil pour ces enfants-là et plus particulièrement les mineurs en conflits avec la loi, vu que les filles en conflits avec la loi sont encore écrouées dans les prisons pour femmes et sont traitées de la même manière. La protection des enfants vulnérables ne semble plus être de la responsabilité ou de la volonté de l'Etat haïtien dans ses politiques sociales. Les institutions qui offrent des services dans ce champ offrent des services limités et c'est à elles qu'il revient le plus souvent de déterminer la qualité des services offerts. L'IBESR qui est l'instance chargée du contrôle et de l'élaboration des programmes et politiques pouvant réinsérer les enfants en difficultés dans leurs familles ou dans la société, est presque absente dans le domaine.

De ce fait, dans une perspective de transformation dans la pratique de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi en Haïti, nous proposons les recommandations suivantes autour de deux grands axes :

Au point de vue global il faudrait que l'Etat se réveille en adoptant de nouvelles politiques publiques concernant la protection de l'enfance et donner à l'IBESR la latitude et les moyens appropriés pour faire son travail. Cette protection doit tenir compte du renforcement de la structure familiale. En effet, cette structure sociale appelée famille composée de personnes de

générations différentes avec de liens de parenté proches et dont les fonctions sont diversifiées, représente le lieu idéal pour le développement de l'enfant. Elle demeure la cellule de base d'une société et le premier lieu d'apprentissage et de socialisation des individus en ce sens que c'est là où l'enfant apprend les normes et les valeurs en vigueur de la société dans laquelle il est émergé. C'est toujours elle qui, en principe et dans une large mesure, assume les fonctions de garde, s'occupe de prodiguer les soins nécessaires, d'assurer le bien-être et la protection, de susciter les expériences propres à favoriser le développement physique, socio-affectif et intellectuel de l'enfant. Par le capital culturel qu'ils leur transmettent, les familles influencent largement les manières de faire, de penser et d'agir de leurs enfants. Sachant qu'avant tout que le problème de la délinquance juvénile est d'abord un problème de famille, puisque c'est la résultante directe du défrichement des structures familiales dans la société haïtienne.

Il faudrait inévitablement penser à améliorer de manière pragmatique la justice pour mineur. Puisque, la majorité des problèmes rencontrés dans le centre de rééducation pour mineurs (CERMICOL) sont les conséquences directes du dysfonctionnement de la justice pénale des mineurs qui est caractérisée par l'utilisation abusive des mandats de dépôt par le Parquet, la détention excessive des mineurs, l'absence de mesures non privatives de liberté etc. Par exemple, le commissaire du gouvernement haïtien Paul Eronce Villard nommé le 18 décembre 2018 a compris la paralysie administrative dont est sujet le système judiciaire haïtien, notamment la justice pour mineur, et a agi en conséquence. Il a monté une cellule spéciale travaillant sur le cas de ces mineurs en conflit avec la loi. A partir de ces travaux trente et trois (33) mineurs qui étaient en situation de détention préventive prolongée sont remis à leurs parents. En janvier 2019, sur 108 détenus du centre de rééducation, sept (7) seulement ont pu être jugés, pour les 101 autres mineurs, aucun juge ne s'est encore prononcé sur leurs dossiers. Une situation qui nous met face à face au degré de gravité de la situation.

D'un point de vue spécifique, nos recommandations suggèrent un changement dans le fonctionnement des établissements fermés. Le changement dont on fait mention est la transformation graduelle de ceux-ci en espaces ouverts. Sachant que l'établissement ouvert offre deux possibilités. Premièrement, il permet le déplacement continu de l'enfant au niveau de sa famille pendant la période de prise en charge et il évite le problème de la posture avancée par Chazal (1953). Après plusieurs années passées au sein de l'institution, l'enfant risque de devenir

si habitué à la vie de celle-ci qu'il lui est difficile de s'accommoder à la vie en société. Il est si imprégné par le mode de fonctionnement de l'institution qu'il ne se sente à l'aise qu'en y étant. Deuxièmement, il offre la possibilité à l'enfant de s'habituer à son futur espace de vie bien avant sa sortie. Celle-ci doit aussi être empreinte de suivi perpétuel sachant que tout sujet amélioré reste encore fragile s'il reprend contact avec ses anciens milieux de vie (Chazal, 1953 : 92).

De même que dans les centres fermés, les mêmes conditions d'organisations du milieu demeurent dans les espaces ouverts. Ces derniers doivent disposer de dispositifs répondant aux besoins fondamentaux de l'être tels les vêtements, l'alimentation, l'éducation, les soins de base, les loisirs et l'attention affective. Un enfant est quelqu'un qui a besoin des adultes pour son développement. Quand il ne reçoit pas assez d'attention chez ces derniers, cela affecte son auto estime (Sénat, 2015 : 93). De ce fait, la présence de professionnels du social est importante puisqu'étant plus apte à analyser le comportement du jeune et proposer des solutions de redressement plutôt que la stricte application des lois.

BIBLIOGRAPHIE

A- Ouvrages

AKTOUF, Omar. (1987). *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations : une introduction à la démarche classique et une critique*. Québec : Presses de l'Université de Québec.

ANGERS, M. (2005). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines* (2nd éd.). Anjou, Québec : CEC

CAVAZZINI, A. (2011). Chapitre I. La pratique d'Althusser : d'un marxisme à l'autre. Dans *Le Moment philosophique des années 1960 en France* (pp. 235-253). Paris: Presses Universitaires de France. doi:10.3917/puf.manig.2011.01.0235.

CHANTRAINE, G. (2004). *Par-delà les murs*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Partage du savoir ».

CHAZAL, J. (1953). *L'enfance délinquante*. Paris : PUF « Que sais-je ? ».

Cooke, D.I., Baldwin, P.J. Howison (1990). *Psychology in prisons*, Londres et New York, Routledge.

DEKEUWER, -D, F. (2010). *Les droits de l'enfant*, Paris, France, édition « Que sais-je ? ».

DURKHEIM, Emile. (1922). *Éducation et sociologie*. Paris : PUF.

FOUCAULT, M. (1975). *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.

FRANCIS, L. (2009). *Les animateurs Socioculturels*. Paris. Ed. La Découverte.

FRANCOIS, PE. (2010). *Politique Educative et Inégalités des Chances Scolaires en Haïti*. Haïti. Ed. L'Université d'Etat d'Haïti.

FRANTZ, Lofficial. (1998). *Un foyer pour les enfants des rues*, Port-au-Prince, Haïti, éditions Henri Deschamps.

Goffman, E. (1968). *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun ».

GOURGES, Gérard. (1955). *Le problème de la délinquance et l'institution du juge des enfants*. Préface de Joubert Douge. Port-au-Prince : Imprimerie de l'état.

HIRSHI, T. (1960). *Causes of delinquency*, Berkley, University of California Press

GRAWITZ, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales*. Paris, France, Edition Dalloz.

HEMSING, W., AUBANEL, E. (1990). *L'Enfant qui ne réussit pas à l'Ecole*. Ed. Editeur.

LARIEUX, J.-E., (1983) *L'école haïtienne traditionnelle, facteur de promotion et de Différentiation sociale*, Port –au –Prince, UNDH.

MEAD, M. (1928). *Coming of age in Samoa (Adolescence à Samoa)*, Etats Unis.

Paul SABOURIN. « L'analyse de contenu » in GAUTHIER Benoit (Dir.). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, Québec : Presses Universitaire du Québec, 5^e éd., 2009, p.416.

PRACHE, V. (2007). *La prévention de la maltraitance infantile*. Mémoire de maîtrise en psychologie. Université paris 13. Paris, France. [http : www.erudit.org](http://www.erudit.org)

EPITTER, JP., LETEURTRE, H. (1995). *La protection sociale et son financement*. Paris. Ed. Vuibert.

JAQUES, F., (2009) *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*. France, Paris, Edition Eres.

PIARD, Frantz. (2009). *Construire la mémoire de sortie : méthodes, procédés et procédures*. Port-au-Prince : Duvalsaint.

PHILLIPE, B., (2009). *La sociologie des organisations*, Paris, seuil, 1985,6^e éditions.

QUIVY, R., CAMPENHOUDT, LV. (1995). *Manuel de recherche en Sciences Sociales*. Paris. (4nd éd.). DUNOD

ROCHER, G. (1970). *Introduction à la sociologie générale : 1.l'action sociale*. Paris : Seuil.

SYLVAIN, G. TREMBLAY, G. (2002). *Méthodologie des sciences humaines, la recherche en action*. Canada, éditions du renouveau pédagogique

ULRICK, N. (1963). *Haïti, Sa politique de défense sociale*. Port-Au-Prince. Imprimerie Henry Deschamps

B- Mémoires

BARTOL, A. (2007). *La prise en charge psychosociale des alcooliques en Haïti: une étude de cas de l'association pour la prévention des alcooliques et autres accoutumances chimiques (APAAC)*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Service Social. Faculté des Sciences Humaines de l'Université d'Etat d'Haïti. Port-au-Prince, Haïti

CEZAR, F. (2002). *La prise en charge psycho-sociale du malade à l'hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti : Enjeux et Limites*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Service Social. Faculté des Sciences Humaines de l'Université d'Etat d'Haïti. Port-au-Prince, Haïti

CHOUTE, J. (2010). *La prise en charge psychosociale des jeunes âgés de 20 à 24 ans vivant avec le VIH/SIDA suivis à la clinique adolescent aux centres GHESKIO*. Mémoire de licence en service social à la Faculté des sciences humaines de l'Université d'Etat d'Haïti, Port-au-Prince, Haïti

CROISSY, M. (2008). *L'insertion sociale des détenus dans le système carcéral haïtien*. Mémoire de licence en service social. Faculté des Sciences Humaines (FASCH). Université d'Etat d'Haïti (UEH).

GARRAUD, A, P. (2005). *Etude de la situation des enfants de rue pris en charge par des centres de réintégration sociale à Port-au-Prince*. Mémoire de licence en psychologie. Faculté des Sciences Humaines (FASCH). Université d'Etat d'Haïti (UEH).

EDOUARD, C W. (2012). *Vers une compréhension du phénomène de la violence affectant la conduite des enfants en conflit avec la loi a CERMICOL*. Mémoire de licence en service social à la Faculté des sciences humaines de l'Université d'Etat d'Haïti, Port –au –Prince, Haïti.

FRANÇOIS, J A. (2016). *Mineurs, prise en charge et rééducation. Regards sur le processus de rééducation des mineurs délinquants pris en charge au niveau du Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi de Delmas (CERMICOL)*. Mémoire de licence en service social à la Faculté des sciences humaines de l'Université d'Etat d'Haïti, Port –au –Prince, Haïti

GAUTHIER, Roselore. (1991) *Droits de l'enfant en Haïti*, mémoire présenté pour l'obtention du grade de licenciée en Sciences juridiques, Université d'Etat d'Haïti, Port-au-Prince, Haiti.

GUË, E. (2012). *Traitement des enfants en conflit avec la loi en regard de la législation haïtienne et des normes internationales*. Mémoire obtenu pour l'obtention du diplôme de master en criminologie. Maitrise interdisciplinaire en sciences humaines et sociales. Université d'Etat d'Haïti (UEH).

HERRARD, K. (2013). *La problématique de la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi au regard de la législation haïtienne: cas du Centre de Rééducation des Mineurs en Conflits avec la Loi (CERMICOL)*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié de en Droit à la Faculté de Droit et des sciences économiques de l'Université d'Etat d'Haïti, Port-au-Prince, Haïti.

JEAN-LOUIS, J J C. (2008). *La participation des parents à la prise en charge scolaire de leurs enfants à l'École Nationale Mixte de Moussambé : Perspectives pour un travail social*

scolaire. Mémoire de licence en service social. Faculté des Sciences Humaines(FASCH). Université d'Etat d'Haïti (UEH).

JEAN PIERRE, J. (2003).*Principes et méthodes du Travail Social en sante publique : Propositions pour un travail social en sante publique en Haïti* .Mémoire de licence en service social à la Faculté des Sciences humaines de l'Université d'Etat d'Haïti, Port-au-Prince, Haïti.

LACOSTE, J P E. (2001). *Obstacles au développement de la sécurité sociale en Haïti : Etude de la prise en charge des risques sociaux de la vieillesse, des accidents de travail et de la maternité à l'ONA et à l'OFATMA*. Mémoire de licence en service social. Faculté des Sciences Humaines (FASCH). Université d'Etat d'Haïti(UEH).

LUBIN, I. (2007). *Trajectoires d'enfants de la rue d'Haïti ayant bénéficié d'une intervention d'une ONG visant l'insertion sociale. Que sont devenus ces enfants ?* Thèse de doctorat, École de service social, Université Laval, Québec, Québec.

NELSON, N. (2010). *Enfants en situation difficile et prise en charge institutionnelle : le cas du foyer sainte Hélène de kenskoff*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Service Social. Faculté des Sciences Humaines de l'Université d'Etat d'Haïti. Port-au-Prince, Haïti

REGIS, M L. (2010). *La problématique des enfants de rues au Cap-Haitien. Etat des lieux et propositions*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Service Social. Faculté des Sciences Humaines de l'Université d'Etat d'Haïti. Port-au-Prince, Haïti

PIERRE-GILLES, J. (2016). *Le centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi. Usage et fonctions dans les pratiques judiciaires en Haïti*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de « Maître en Politiques de l'Enfance et de la Jeunesse ». Universidad de Estatal de Haití Escuela internacional posgrados de Haití consejo latino-américa de ciencias sociales UEH/CLACSO.

SÉNAT, Rachel. (2015). « Représentations sociales et imaginaires sociaux des enfants et jeunes en situation de rues à Port-au-Prince. ». In *Cahiers du CEPODE*. Port-au-Prince : Presses Nationales d'Haïti. 5(5). pp. 87-108.

SULLY, L. (2005). *Plaidoyer pour la protection des droits de l'enfant en Haïti*. Mémoire de licence en sciences juridiques. Institut Supérieur des Sciences Economiques, Politiques et Juridiques (ISSEPJ)

VAVAL, J. (2006). *L'impact de la situation de survie sur le développement d'une maturité chez l'enfant de la rue de Port-au-Prince. Etude de cas*. Mémoire de licence en psychologie. Faculté des Sciences Humaines (FASCH). Université d'Etat d'Haïti (UEH).

C- Articles

GAUSSOT, Ludovic. (2002). *Le jeu de l'enfant et la construction sociale de la réalité*. 2(24) : 39-51. DOI:10.3917/spi.024.0039, Consulté le 20 octobre 2018.

IIDE (Institut International des Droits de l'Enfant). (2016). Les mineurs en conflit et en contact avec la loi.

PAULO, S, P. (2006) *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*, Secrétariat général des Nations Unies, p. 228.

RNDDH (Réseau National de Défense des Droits de l'Homme). (2013). *Le RNDDH plaide pour une prise en charge effective des mineurs en conflit avec la loi*. Port-au-Prince : RNDDH.

RNDDH (Réseau National de Défense des Droits de l'Homme). (2014). *Défaillance du système de protection des mineurs en Haïti*. Port-au-Prince : RNDDH.

WORL VISION. (2012). *Le système de protection de l'enfance en Haïti*. Port-Au-Prince

D- Revues

BELLOT, C. (2000b). « *La trajectoire: un outil dans la compréhension de l'itinérance* », dans D. Laberge (sous la direction de), *Errance urbaine*, Sainte-Foy, Éditions MultiMondes, 101-119.

BRODEUR, Jean-Paul. (1993). " *Alternatives*" à la prison : *diffusion ou décroissance du contrôle social : une entrevue avec Michel Foucault*. 26(1) : 13-34. DOI : 10.7202/017328ar. Consulté le 16 novembre 2018.

CARRA, C. (2005). «Le délinquant comme produit de la dialectique identité personnelle/régulations sociales. L'éclairage de l'approche biographique », dans N. Brunelle et M.-M. Cousineau (sous la direction de), *Trajectoires de déviance juvénile. Les éclairages sur la recherche qualitative*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 153-178.

CHANTRAINE, G. (2003). « *Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'inutile au monde*" contemporain », *Déviance et société*, vol. 27, nO 4,363-387.

FECTEAU, J. (1998). *Note sur les enjeux de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger au XIX^e*. Erudit/id.erudit.org/.iderudit/005103ar

PIERRE, H. (2015). « L'insertion sociale des jeunes enrôlés dans les institutions d'internement en Haïti : enjeux et perspectives ». In *Cahiers du CEPODE*. Port-au-Prince : Presses Nationales d'Haïti. 5(5). pp. 179-206.

ROSTAING, C. (2006). «*La compréhension sociologique de l'expérience carcérale* », *Revue européenne des sciences sociales*, tome XLIV, na 135,29-43.

E- Textes de loi

La constitution de la république d'Haïti de 1987, # 36 du 28 avril 1987.

Déclaration des droits de l'enfant (Déclaration de Genève) de 1924

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959

Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989

Loi instituant le tribunal pour enfants, le Moniteur #108, 20 novembre 1961.

Loi interdisant les châtimets corporels contre les enfants, le Moniteur #80, 1^{er} octobre 2001.

Loi organique de l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherche, le Moniteur #68, 25 février 1958.

ANNEXE

UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES

Département : Service Social

Grille d'entretien avec le personnel administratif de notre échantillon

A) Renseignement sur l'institution (CERMICOL)

Raison, Contexte et Loi de création du centre

Mission, objectifs et Projets

Philosophie

Financement

Règlements

B) Renseignement sur le fonctionnement de l'institution

Organigramme

Typologie, rôle, statut et qualification des membres de l'organisation administrative

Méthodologie de travail, évaluation et résultat

C) Renseignement sur le traitement accordé aux mineurs

Alimentation

Santé

Education

Formation professionnelle

Appui psychosocial

Sécurité

Loisir

UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES

Département : Service Social

Griy antretyen avèk minè yo

Trètman minè nan ki we ak fomasyon akademik ak pwofesyonèl

Kòman lekòl la fonksyone isi a ?

Eske w al lekòl nan sant lan ? Ou renmen jan lekòl la ap fonksyone a ?

Eske gen liv, kaye, plim elatriye pou nou travay ?

Kòman pwofesè yo aji ak nou ? kijan rapo nou ye profese yo?

Eske aktivite pou aprann nou metye yo fèt ? Ou toujou ale ? Chak kilè yo fèt ?

Ki kalite aktivite yo ye ? Eske nou konn jwenn materyèl pou aktivite sa yo ?

Trètman minè yo nan sa ki wè lamanjay

Kòman nou manje ? Ki kote ? Konbyen fwa ?

Nou satisfè de jan nou manje a ? Poukisa ?

Kiyès ki konn ban ou manje anko apa sa sant lan ban ou an?

Tretman minè yo nan ki wè ak lasante ak liyèn

Eske nou jwenn swen sante ? Eske nou satisfè de swen sante a ?

Ou pa konn wè timoun ki bezwen swen men ki pa jwenn isi a ?

Eskew benyen nòmalmman ? Konbyen fwa ? kiyès ki ban nou founiti tankou bwos dan, savon, dantifris e latriye ?

Eske nou jwenn aksè ak dlo fasil ?

Trètman minè yo nan sa ki wè koze lwazi

Kisa nou genyen kom lwazi isi an?

Kijan de jwèt nou fè ? Konbyen fwa nou jwe nan yon jou ? Eske nou satisfè ak jwèt yo ?

Eske gen moun ki akonpanye nou nan jwèt nou fè yo ?

Eske genyen ki ankouraje nou ?

Kisa nou aprann de jwèt nou fè yo ?

Chak kilè nou gen tan lib ?

Enpresyon minè yo sou sa ki wè ak relasyon yo ak lòt moun nan sant lan

Kijan de relasyon nou devlope ak anplwaye nan sant lan?

Tankou asistan sosyal la ? kijan w remake li ede w nan sistiyasyon w ye la ?

Menm bagay la pou sikològ yo ?

Kijan sa ye nan rapò nou ak gadyen yo? Kijan nou konprann yo nan travay yo? Ki mòd entèvansyon yo konn fè le gen dezòd?

Ki rapò nou genyen ak majò yo?

Enpresyon pèsònèl minè yo

Kòman nou wè sant la ? Eske ou santiw alèz ladan ? Sinon kisa ki fèw pa alèz ?

eske nou santi tout sa yo mete a dispozisyon nou la ap ede no unan yon fason ou nan yon lot reyentegre sosyete an?

Kisa ki pou ta amelyore ? Eskew satisfè de trètman yo baw nan sant lan ?

Eske w alèz nan chanm la ? Poukisaw pa alèz ?

Kisa ki gen nan chanm ou a ? (kabann, tele ak lòt bagay...)

UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES

Département : Service Social

Grille d'observation

État des lieux

Structure physique

Cellules ou chambres (dimension, composition, quantité de mineurs par cellule/chambre et capacité d'accueil, nombre de lits pour internés)

Cadre sanitaire (ressources humaines, équipement : qualité et quantité, etc.)

Espaces de jeu (dimension, équipement etc.)

Salles de cours, matériels éducatifs et autres (dimension et qualité)